

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2016**

**PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS**

SOMMAIRE

<b>Numéro</b>	<b>Page</b>
195 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.....	5
196 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2016.....	13
197 - Acceptation des conditions de retrait de la Ville de Rueil-Malmaison du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des Coteaux de Seine.....	14
198 - Révision des quotients de ressources pour le calcul des participations familiales aux activités socio-scolaires.....	15
199 - Approbation des termes du contrat de développement à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine en vue de l'attribution de subventions départementales pour la période 2016-2018.....	16
200 - Subventions aux associations locales - additif.....	18
201 - Subvention complémentaire versée par la Ville à la SEM Théâtre André Malraux pour l'année 2016.....	19
202 - Garantie communale pour deux emprunts d'un montant total de 410 724 € contractés auprès de la Banque Postale par CODELOG SA d'HLM pour le financement en usufruit locatif social d'une opération de 5 logements situés « Villa Joséphine » à l'angle des rues Mouillon et Bequet à Rueil-Malmaison.....	20
203 - Garantie communale pour trois emprunts d'un montant total de 1 020 651,86 € contractés auprès de la Banque Postale par CODELOG SA d'HLM pour le financement d'une opération d'acquisition et amélioration de 11 logements sis 38 rue Eugène Labiche à Rueil-Malmaison.....	22
204 - Garantie communale pour deux emprunts (PLS construction et foncier) d'un montant global de 3 788 792 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM LOGIREP pour l'acquisition en VEFA de 21 logements sis avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison.....	24
205 - Garantie communale, à hauteur de 80%, pour un emprunt de 550 000 € contracté auprès de BNP PARIBAS par la SAS « LES FILS DE MADAME GERAUD » pour le financement des investissements réalisés sur les marchés du Centre et de Buzenval à Rueil-Malmaison..	26
206 - Fixation des tarifs du droit annuel de place de taxi.....	28

207 - Fixation des tarifs des repas restau-club et à domicile à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2016. .....	29
208 - Fixation des tarifs des stands pour les exposants des Rendez-Vous du Développement Durable au printemps 2017.....	31
209 - Fixation des tarifs Rueil Fête Noël 2016 pour l'accès à la patinoire .....	32
210 - Création de tarifs dans le cadre de la Première édition des « Nuits de Vert-Mont » organisée par la Ville en partenariat avec la Fondation Tuck au Domaine de Vert-Mont.....	33
211 - Fixation du tarif d'entrée à la soirée de clôture du Festival du Film d'Aujourd'hui le lundi 28 novembre 2016 au Théâtre André Malraux.....	35
212 - Modification du périmètre du taux majoré de la taxe d'aménagement.....	36
213 - Déclassement et cession par voie d'échange d'une emprise de terrain sise 23 chemin des Gallicourts appartenant à la Ville en contrepartie d'une emprise de terrain sise chemin des Cormaillons appartenant à Monsieur LEONARD et Madame BENICHOU dans le cadre de la régularisation d'un alignement de voirie.....	38
214 - Déclassement et cession amiable à titre gracieux de la parcelle cadastrée section BE n°97 sise avenue Alexandre Maistrasse au profit de Monsieur DEPOUILLY.....	40
215 - Cession amiable d'un appartement communal situé 1 rue Georges Brassens au profit de Madame FOLLY.....	42
216 - Acquisition amiable d'un local commercial situé 13 rue Henri Becquerel appartenant à Monsieur BENSI.....	43
217 - Acquisition d'une parcelle de terrain frappée d'alignement sise 27 rue des Clos Beauregards appartenant à Monsieur CLICQUOT DE MENTQUE.....	44
218 - Approbation de l'avenant n°8 au bail emphytéotique conclu avec l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées mentales (A.P.E.I. Rueil-Nanterre) relatif à des terrains et des locaux communaux situés 16, rue Gallieni à Rueil-Malmaison.....	46
219 - Présentation du rapport en matière de Développement Durable pour l'année 2015/2016. .....	48
220 - Présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'Accessibilité (CCA).....	49
221 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour la réalisation du centre de loisirs des Bons Raisins au sein de l'Ecoquartier de l'Arsenal à Rueil-Malmaison...	51
222 - Convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement du centre de Protection Maternelle et infantile de l'Arche pour l'année 2016.....	52
223 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public du stationnement payant en ouvrages et sur la voirie, faisant l'objet de la convention 95C29, conclue avec la SAPP, pour l'année 2015.....	53

224 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public du stationnement payant pour trois parcs en centre-ville faisant l'objet de la convention du 12 juillet 2007, conclue avec la société SAPP, pour l'année 2015.....	54
225 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, faisant l'objet de la convention conclue avec la société SNCDR, pour l'année 2015.....	55
226 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement faisant l'objet de la convention conclue avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2015.....	56
227 - Présentation des rapports d'activité des délégations de service public du Théâtre André Malraux et des cinémas établis par la SEM TAM, au titre de l'année 2015.....	57
228 - Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la restauration municipale, établi par la société SOGERES, pour l'année 2015.....	59
229 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur l'activité du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, pour l'année 2015.....	60
230 - Présentation du rapport sur l'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2015.....	61
231 - Approbation du nombre de candidats admis à réaliser des prestations dans le cadre du marché public global de performance relatif au complexe sportif de l'Arsenal.....	62
232 - Approbation de la consultation relative aux travaux de voirie et d'aménagements divers de l'espace public.....	63
233 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°16176 conclu avec SPARFEL portant travaux supplémentaires.....	65
234 - Approbation de la consultation relative au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux.....	66
235 - Approbation de la consultation relative à la mise en place et à la maintenance de dispositifs de sûreté, au déploiement et à la location de liens de télécommunication.....	68
236 - Approbation de l'apposition d'une plaque commémorative, en l'honneur de Monsieur Jules DUFAURE, sur la façade de l'EHPAD Emilie de Rodat situé 9 bis rue Trumeau à Rueil-Malmaison.....	70
237 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement des "voies nouvelles Rueil-Malmaison /Nanterre" .....	71
238 - Retirée.....	73
239 - Convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie région Ile-de-France pour la dynamisation du commerce de la Ville de Rueil-Malmaison .....	74
240 - Convention de mécénat culturel entre la Ville et la Société IN ALTUM CONSULTING dans le cadre de la première édition du Festival du Film d'Aujourd'hui.....	75

241 - Convention de coproduction de l'exposition "Peindre la banlieue de Corot à Utrillo" entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et la Ville de Rueil-Malmaison.....	76
242 - Convention de partenariat entre la Ville et la RATP pour la première édition du Festival du Film d'Aujourd'hui organisée du 21 au 28 novembre 2016.....	77
243 - Approbation du règlement du concours photos et vidéos "J'aime Rueil..." organisé par la Ville.....	78
244 - Approbation du règlement du concours photos "Rueil la nuit" organisé par le Conseil de Village Richelieu Chataigneraie.....	79

N° 195 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal :

- N° 2016/141 - Marché à conclure avec la Société SIGEC relatif à la maintenance du progiciel Select (élections).  
*Montant : 1 771, 38 € T.T.C.*
- N° 2016/142 - Avenant au marché à conclure avec la Société BULL relatif à la maintenance du progiciel Coriolis finances publiques.  
*Montant : 2 169,45 € T.T.C.*
- N° 2016/143 - Marché à conclure avec l'association A.V.A.C Environnement pour un séjour au profit d'enfants rueillois.  
*Montant : 11 816 € T.T.C.*
- N° 2016/144 - Marché à conclure avec la SAS Isicamp/BED AND BUS pour un séjour avec hébergement au profit d'enfants rueillois.  
*Montant : 2 098,36 € T.T.C.*
- N° 2016/145 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un bâtiment à usage commercial situé 1bis, rue Maurepas à Rueil-Malmaison appartenant à Madame RIOU- MASSON.  
*Montant : 480 000 € T.T.C.*
- N° 2016/146 - Marché à conclure avec le camping les Mouettes à Veules-Les-Roses relatif à l'hébergement pour une nuit au profit d'un public rueillois du Club Mazurières.  
*Montant : 154,70 € T.T.C.*
- N° 2016/147 - Modification de la décision municipale n° 228 du 18 décembre 2015 approuvant la cession gracieuse au bénéfice de la Commune, dans le cadre d'une offre de concours, d'une emprise de terrain cadastrée section BD n° 814, sise 6 avenue du 18 juin 1940 appartenant à la société civile immobilière (SCI) RUEIL AVENUE DU 18 JUIN.  
*Sans incidence financière, changement de nom du vendeur.*

- N° 2016/148 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2015-15096 conclu avec RECRE'ACTION, mettant à jour les sites et équipements.  
*Montants: - 29 190 € HT Nouveau forfait annuel de maintenance préventive pour les parcs et squares (au lieu de 27 710 € HT).  
- 10 058 € HT Nouveau forfait annuel de maintenance préventive pour les crèches et haltes garderies (au lieu de 10 283 € HT).*
- N° 2016/149 - Retirée
- N° 2016/150 - Convention à conclure entre le Bailleur France-Habitation et la Commune de Rueil-Malmaison relative à la mise à disposition de places de stationnement au sous-sol d'un parking situé 35 bis rue des Mazurières à Rueil-Malmaison.  
*Sans incidence financière.*
- N° 2016/151 - Suppression de la régie de recettes instituée pour l'encaissement du produit des expositions de fin d'année organisées par le Service des Relations Publiques.
- N° 2016/152 - Avenant n°1 à la création de la régie d'avances du service des relations publiques : changement d'adresse.
- N° 2016/153 - Convention avec l'association TRAMPLEIM 92 afin de favoriser l'insertion professionnelle de personnes en recherche d'emploi.
- N° 2016/154 - Décision modificative de la décision municipale n°2016/137 portant rectification de la désignation de l'attributaire des lots n°4 et 5 de fourniture de vêtements pour le personnel à conclure avec L'ÉCHOPPE.  
*Rectification d'une erreur matérielle.*
- N° 2016/155 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2014-14159 conclu avec OTIS relatif à la mise à jour des équipements .  
*Montant : 43 770 € HT - Nouveau forfait annuel de maintenance préventive et corrective (+ 2 260 € H.T.)*
- N° 2016/156 - Marché à conclure avec AGORASTORE relatif à la mise à disposition d'une solution d'enchères en ligne de matériel réformé.  
*10% de commission par vente aux enchères en ligne réalisée.*
- N° 2016/157 - Convention à conclure avec Monsieur Eric DONCK aux fins de location d'un logement communal situé 43 rue Haute à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 96.64 € T.T.C. - loyer mensuel hors charges (16m²).*
- N° 2016/158 - Avenant n° 1 à la création de la sous-régie de recettes « Piscine » pour l'encaissement du produit de l'activité « école de natation », rattachée à la régie de recettes 'Vie Sportive' : modification du fonctionnement.
- N° 2016/159 - Avenant n°1 à la création de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des produits de mises à disposition des propriétés communales : extension de l'objet de la régie.
- N° 2016/160 - Marché à conclure avec BULL relatif à l'installation d'une solution de dématérialisation des pièces justificatives comptables.  
*Montant : 77 976,61 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire.*

- N° 2016/161 - Marché à conclure avec QUADRIMEX SELS SAS relatif à la fourniture de sel de déneigement.  
*Montant : 40 000 € T.T.C. - Montant estimatif annuel incluant Nanterre et Suresnes.*
- N° 2016/162 - Accord-cadre à conclure avec FIRST SECURITE PRIVEE, relatif aux prestations de sécurité et d'accueil du public à la piscine des Closeaux.  
*Montant : 24 000 € T.T.C. - Montant estimatif annuel.*
- N° 2016/163 - Avenant n°1 à la création de la régie d'avances du Service de la Jeunesse : intégration des chèques de caution.
- N° 2016/164 - Avenant n° 1 à la création de la régie de recettes « Service Jeunesse » pour l'encaissement des recettes des secteurs Loisirs Animation Jeunesse, Information Jeunesse, Conseil Municipal des Jeunes : extension de l'objet de la régie.
- N° 2016/165 - Marché à conclure avec la Société PAISNEL PRESTATIONS pour la location de structures gonflables dans le cadre de la fête du mercredi 13 juillet 2016.  
*Montant : 1 793,10 € T.T.C.*
- N° 2016/166 - Marché à conclure avec la SARL Sur Mesure Spectacles relatif à la location d'une structure gonflable type Baby Foot Humain dans le cadre du pique-nique organisé par le Conseil de Village Rueil-sur-Seine, le dimanche 18 septembre 2016.  
*Montant : 620 € T.T.C.*
- N° 2016/167 - Accords-cadres à conclure, relatifs aux missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (3 lots).  
*Montants :*
- 90 000 € H.T. - Montant maximum du lot n°1 sur 3 ans (missions de contrôle).
  - 50 000 € H.T. - Montant maximum du lot n°2 sur 3 ans (missions de CSPPS pour les opérations de bâtiment).
  - 69 000 € H.T. - Montant maximum du lot n°3 sur 3 ans (missions de CSPPS pour les opérations de génie civil).
- N° 2016/168 - Approbation des avenants n°1 et 2 aux marchés n°2015-15021, 15022, 15024, 15025 et 15027 relatifs à la lutte contre les nuisibles et débarras salubriques, portant transfert des contrats de PROCIR à CHRISTAL.
- N° 2016/169 - Marché à conclure avec la Société OBSERVATOIRE VERONIQUE JANNEAU relatif aux prestations de relations-presse pour l'exposition "Peindre la Banlieue - De Corot à Utrillo".  
*Montant : 15 060 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire.*
- N° 2016/170 - Convention à conclure avec Madame Céline ADAM aux fins de location d'un studio situé 134 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison .  
*Montant : 126,84 € T.T.C. - loyer mensuel hors charges*
- N° 2016/171 - Convention à conclure avec Madame Fanta KOULIBALI aux fins de location d'un logement communal situé 69 avenue Albert 1er à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 517,33 € T.T.C.*

- N° 2016/172 - Convention à conclure avec Madame Lidwane AZA née AGBOTON aux fins de location d'un logement communal situé 90 rue du Lieutenant Colonel de Montbrison à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 426,42 € T.T.C. - loyer mensuel hors charges*
- N° 2016/173 - Marché à conclure avec la Société CERTIVEA pour la certification norme NF HQE Equipements sportifs du complexe sportif de l'écoquartier de l'Arsenal.  
*Montant : 24 480,36 € T.T.C.*
- N° 2016/174 - Convention relative à la mise à disposition de locaux communaux à l'établissement SISS APPEDIA.  
*Gratuit*
- N° 2016/175 - Avenant au Marché conclu avec la société WENOW relatif à l'expérimentation d'un dispositif d'éco-conduite.  
*Gratuit*
- N° 2016/176 - Convention à conclure avec l'Institut de formation d'animation et de Conseil (IFAC) relative à la mise à disposition de locaux communaux.  
*A titre gracieux*
- N° 2016/177 - Accord-cadre à conclure avec SYNERGLACE, relatif à la location, l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une patinoire temporaire découverte.  
*Montant : 125 885,40 € T.T.C. - Montant forfaitaire annuel pour la mise à disposition de la patinoire.*  
*Montant : 132 € T.T.C. - Coût horaire d'un stage d'initiation pour les enfants de 6 à 17 ans.*
- N° 2016/178 - Marchés à conclure avec PLG - ALLO DICS relatifs à la fourniture de produits d'hygiène et de propreté (lots n°2 et 3).  
*Montant : 384 000 € T.T.C. - Montant estimatif du lot n°2 sur 4 ans.*
- N° 2016/179 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente par un apport en société de la moitié d'un immeuble à usage mixte de logements, commerces et local professionnel situé 99 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison appartenant à Madame Françoise BOURSIN.  
*A l'issue de la procédure, la propriétaire a décidé de renoncer à la cession. La décision devient donc caduque.*
- N° 2016/180 - Marché à conclure avec Maître Antoine COTILLON, avocat, afin de représenter la Ville de Rueil-Malmaison devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre du contentieux l'opposant au Syndicat des Copropriétaires du 292, avenue Napoléon Bonaparte .  
*Montant : 7 200 € T.T.C.*
- N° 2016/181 - Convention à conclure avec Monsieur Anibal FERREIRA CARDOSO aux fins de location, à titre précaire, d'un pavillon communal situé 6 rue René Cassin à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 441,44 € T.T.C.*
- N° 2016/182 - Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 27 rue des Bons Raisins à conclure avec Madame Claire MONIER.  
*Montant : 385,47 € T.T.C. - loyer mensuel maintenu.*

- N° 2016/183 - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un logement communal sis 12 rue Edeline à Rueil-Malmaison à conclure avec Madame Florence NORIDAL.  
*Montant : 461,34 € T.T.C. - loyer mensuel maintenu.*
- N° 2016/184 - Convention de mise à disposition d'un logement communal sis 16 rue Pierre Brossolette à conclure avec Monsieur Alain GUYOT.  
*Montant : 1 000 € T.T.C. - loyer mensuel, charges en sus.*
- N° 2016/185 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement communal sis 14 rue Pierre Brossolette à conclure avec Madame Sandrine MONCHABLON.  
*Montant : 695,68 € T.T.C. - loyer mensuel maintenu*
- N° 2016/186 - Marché à conclure avec Maître COTILLON, avocat, afin de représenter la Ville de Rueil-Malmaison devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre des contentieux l'opposant à Monsieur et Madame POUPIN Laurent, Madame PIERRE Hélène et Monsieur PIRES Octave.  
*Montant : 6 000 € T.T.C.*
- N° 2016/187 - Contrat à conclure avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la mise à disposition de terrain en vue de la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le site du Vert Bois au 92 chemin de la Jonchère.  
*Gratuit.*
- N° 2016/188 - Marché à conclure avec DOCAPOST FAST relatif à la mise à disposition d'une plateforme de télétransmission des actes.  
*Montant : 2 076 € T.T.C. - abonnement annuel.*
- N° 2016/189 - Avenant n°1 à la convention d'occupation du logement situé 6 rue Corneille à conclure avec Monsieur Moncef CHIAB.  
*Montant : 11,26 € T.T.C. - loyer mensuel parking.*
- N° 2016/190 - Avenant n°1 à la convention d'occupation d'un logement communal situé 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison à conclure avec Madame Fabienne ORTOLA.  
*Montant : 44,54 € T.T.C. - redevance mensuelle garage.*
- N° 2016/191 - Avenant n°1 au marché relatif à la maintenance des bornes tactiles installées dans les crèches ( EK 2000) à conclure avec la Société SIGEC.  
*Montant : 261 456 € T.T.C.*
- N° 2016/192 - Accords-cadres à conclure avec SOFIS, DEKRA INDUSTRIAL et RH FORMATION, relatifs aux actions de formation règlementaires en matière de sécurité à destination des agents.  
*Montant : 14 400 € T.T.C. - Montant estimatif du lot n°4 sur 4 ans (formation lutte contre les incendies).*  
*Montant : 20 000 € T.T.C. - Montant estimatif du lot n°6 sur 4 ans (Prévention et Secours Civiques de niveau I - PSC 1 : formation initiale et recyclage – SST (Sauveteur Secouriste du Travail))*  
*Montant : 28 800 € T.T.C. - Montant estimatif du lot n°7 sur 4 ans (Formation Habilitations électriques - Formation de base et recyclage).*

- N° 2016/193 - Renouvellement du bail commercial en sous-location conclu avec la SARL HENGERT MAROQUINERIE concernant des locaux commerciaux situés 3 rue de Maurepas à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 9 102,85 € T.T.C. - loyer annuel hors charges et TVA*
- N° 2016/194 - Avenant n°5 à la convention de mise à disposition, à titre précaire, d'un local de stockage et d'une place de stationnement situés 47 avenue Albert 1er à Rueil-Malmaison conclue avec Madame Evelyne LENORMAND.  
*Montant : 1 402,56 € T.T.C. - redevance annuelle*
- N° 2016/195 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°16188 conclu avec SOLETANCHE BACHY, portant modification du démarrage des prestations.
- N° 2016/196 - Marchés à conclure relatifs à la construction d'un centre de loisirs en R+1, en extension du groupe scolaire des Bons-Raisins (3 lots).  
*Montant : 391 560,01 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire du lot n°2 (cloisons/plafonds/plâtrerie...).*  
*Montant : 298 777,83 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire du lot n°3 (électricité/sécurité incendie).*  
*Montant : 209 404,94 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire du lot n°4 (chauffage/ventilation/plomberie).*
- N° 2016/197 - Conventions de prêt d'œuvres pour la réalisation d'expositions.
- N° 2016/198 - Marchés à conclure avec Monsieur Michel APATIE dit Mike ENDERSEN relatifs à deux prestations musicales les dimanches 4 et 18 septembre 2016 pour des animations à l'occasion des Barbecue des Villages et Pique-Nique organisés par les Conseils de Village Belle Rive, Bords de Seine et Rueil-sur-Seine.  
*Montants: 650 € et 450 € T.T.C.*
- N° 2016/199 - Marché à conclure avec la Société LOVE YOUR WASTE relatif à la collecte de biodéchets organiques alimentaires.  
*Montants : - 300 € H.T. par tonne de déchets organiques alimentaires triés, collectés et valorisés.*  
*- 8,5 € H.T. Forfait mensuel pour la location de 3 bacs.*
- N° 2016/200 - Avenant n°1 à la création d'une régie d'avances auprès de la Direction du Service Informatique : suppression du seuil des dépenses unitaires.
- N° 2016/201 - Suppression de la sous-régie de recettes « Mermoz » pour l'encaissement du produit des journées d'inscriptions aux activités sportives, rattachée à la régie de recettes « Vie Sportive ».
- N° 2016/202 - Avenant n° 1 à la création de la régie de recettes et des cinq sous-régies instituées pour l'encaissement du produit des études surveillées : suppression du fonds de caisse.
- N° 2016/203 - Augmentation de l'encaisse des régies de recettes titulaires d'un compte de dépôt de fonds.
- N° 2016/204 - Approbation de la convention à conclure avec Monsieur Pierre HERVET, relative au

maintien de la caméra de vidéoprotection C4 au 8 bis rue de Maurepas et à l'installation d'une nouvelle caméra C 130 au 2 boulevard Foch.

*Gratuit*

N° 2016/205 - Protocole d'accord entre Mme Diane CHESNEL, auteur-photographe, et la Ville de Rueil-Malmaison relatif à l'indemnisation de l'artiste pour l'utilisation par la Ville d'une de ses photographies.

*Montant : 1 500 € T.T.C.*

N° 2016/206 - Accord-cadre à conclure avec BERIM, relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle de la délégation de service public du réseau de chaleur de la ZAC de l'Arsenal.

*Montants :*

*- 1 800 € T.T.C. - Montant forfaitaire de la tranche ferme (AMO pour le montage des dossiers de demande de subventions) .*

*- 8 880 € T.T.C. - Montant forfaitaire de la tranche optionnelle n°1 (AMO pour les études réseaux de chaleur en cas de retard sur l'attribution de la délégation de service public .*

*- 30 720 € T.T.C. - Montant forfaitaire de la tranche optionnelle n°2 (Assistance au contrôle du suivi d'exécution et assistance technique et juridique pendant la phase de réalisation des travaux jusqu'à la mise en service de la centrale biomasse).*

*- 24 120 € T.T.C. - Montant forfaitaire de la tranche optionnelle n°3 (Assistance au contrôle du suivi d'exécution et assistance technique et juridique pendant la phase d'exploitation de la centrale gaz).*

*- 24 120 € T.T.C. - Montant forfaitaire de la tranche optionnelle n°4 (Assistance au contrôle du suivi d'exécution et assistance technique et juridique pendant la phase d'exploitation de la centrale biomasse).*

*- 420 € T.T.C. - Prix unitaire "Mission ponctuelle - Ingénieur" à la demi-journée.*

*- 480 € T.T.C. - Prix unitaire "Mission ponctuelle - Juriste" à la demi-journée.*

N° 2016/207 - Offre de rachat d'un piano du Conservatoire à rayonnement régional par le Centre Chopin.

*Montant : 2 000 € T.T.C.*

N° 2016/208 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement communal situé 45 rue George Sand à Rueil-Malmaison à conclure avec Madame Catherine BRUNETTI-MIMRAN.

*Montant : 527,60 € T.T.C. - loyer mensuel hors charges*

N° 2016/209 - Marché à conclure avec l'Association LA COMPAGNIE DES OIES SAUVAGES pour la réalisation d'une animation Histoires Contées le 8 octobre 2016.

*Montant : 500 € T.T.C.*

N° 2016/210 - Marché à conclure avec la Société ENVOL ESPACE pour l'organisation d'un séjour à Londres, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire au profit de jeunes rueillois de 10 à 17 ans.

*Montant : 8 493,60 € T.T.C.*

N° 2016/211 - Marché à conclure avec Madame Sophie FRYSS relatif à une prestation d'animation

sur le thème « Les Huiles Essentielles » dans le cadre des journées portes ouvertes à la Ferme du Mont-Valérien les 15 et 16 octobre 2016.

*Montant : 1 210 € T.T.C.*

N° 2016/212 - Marché à conclure avec l'association LES ENFANTS DU JEU relatif à une prestation d'animation sur le thème ' Les jeux en bois ' dans le cadre des journées portes ouvertes à la Ferme du Mont-Valérien les 19 et 20 novembre 2016.

*Montant : 876 € T.T.C.*

N° 2016/213 - Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en faveur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison.

N° 2016/214 - Convention précaire d'occupation d'un équipement public et mise à disposition du matériel avec l'APF (Association des Paralysés de France).

*Gratuit.*

N° 2016/215 - Convention à conclure avec l'Association des Cadres Ingénieurs et Techniciens (ACIT) aux fins de mise à disposition de locaux communaux situés 11 avenue du Château de la Malmaison à Rueil-Malmaison.

*Montant : 1 480 € T.T.C. - redevance annuelle d'occupation.*

*Montant : 172 € T.T.C. - forfait annuel de charges.*

N° 2016/216 - Convention de mise à disposition entre la Ville et Madame ORTOLA d'emplacements sur des prairies fleuries du cimetière municipal des Bulvis pour la mise en place de ruches.

*Gratuit.*

N° 2016/217 - Convention à conclure avec le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (C.I.B.D) relative à la mise à disposition d'une exposition "Grandir avec les sons".

*Gratuit.*

N° 2016/218 - Convention à conclure avec Monsieur Djimi DAVIDAS, Gardien de police municipale, pour la mise à disposition d'un chien de travail pour la police municipale.

*Gratuit.*

N° 196 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2016.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2016.

Il est demandé en conséquence de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée avant la réunion.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2016.

N° 197 - Acceptation des conditions de retrait de la Ville de Rueil-Malmaison du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des Coteaux de Seine.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 12 février 2015, le retrait de la Ville de Rueil-Malmaison du SIVOM des Coteaux de Seine pour l'ensemble de ses compétences.

Par délibération en date du 6 octobre 2015, le SIVOM des Coteaux de Seine a approuvé le retrait de la Ville de Rueil-Malmaison et a entériné les conditions financières et patrimoniales dudit retrait.

Le Maire précise que la Ville de Rueil-Malmaison n'a pas d'encours financier auprès du SIVOM.

Aussi, pour valider définitivement la sortie du SIVOM, la Ville de Rueil-Malmaison doit approuver les conditions précitées.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-19 ;

Vu la délibération n°108 du 31 mai 2010 portant adhésion de la Ville de Rueil-Malmaison au SIVOM des Coteaux de Seine ;

Vu la délibération n°13 du 12 février 2015 portant retrait de la Ville de Rueil-Malmaison du SIVOM des Coteaux de Seine ;

Vu la délibération du SIVOM des Coteaux de Seine en date du 6 octobre 2015 approuvant le retrait de la Ville de Rueil-Malmaison ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du retrait de la Ville de Rueil-Malmaison du SIVOM des Coteaux de Seine.

PRECISE que la Ville n'a pas d'encours financier auprès du SIVOM.

N° 198 - Révision des quotients de ressources pour le calcul des participations familiales aux activités socio-scolaires.

Le Maire rappelle la délibération n°151 du 5 juillet 2010 organisant une réforme de la grille des quotients de ressources applicables aux activités socio-scolaires à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.

Il rappelle que le « le quotient familial » consiste à rapporter le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition (IRPP) au nombre de personnes composant le foyer. Leur nombre est conforme à celui figurant sur l'avis d'imposition du foyer.

Le barème tarifaire de la Ville est décliné en 7 tranches de quotients familiaux au sein desquelles les usagers bénéficient également d'un tarif personnalisé : dans une même tranche, les tarifs varient d'un minimum à un maximum, gommant ainsi les effets de seuil au passage des tranches.

Le Maire rappelle que les actualisations annuelles des tranches de quotients sont effectuées, conformément à l'actualisation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu, figurant à l'article 197 du code général des impôts, votée chaque année dans le cadre de la loi de finances.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 2 de la Loi de finances pour 2016, fixant une revalorisation du barème des tranches de l'impôt sur le revenu de 0,1 % ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 28 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

FIXE le barème tarifaire de la Commune affectant les usagers à une tranche de quotient selon les 7 tranches de quotients familiaux comme suit :

- T 1 : jusqu'à 274 € compris,
- T 2 : Supérieur à 274 € jusqu'à 485 € compris,
- T 3 : Supérieur à 485 € jusqu'à 725 € compris,
- T 4 : Supérieur à 725 € jusqu'à 1 048 € compris,
- T 5 : Supérieur à 1 048 € jusqu'à 1 606 € compris,
- T 6 : Supérieur à 1 606 € jusqu'à 2 332 € compris,
- T 7 : Supérieur à 2 332 € jusqu'à 3 060 € et plus.

N° 199 - Approbation des termes du contrat de développement à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine en vue de l'attribution de subventions départementales pour la période 2016-2018.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine continue de soutenir une politique de contractualisation avec les communes de ses attributions de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement.

Dès l'origine, la Ville de Rueil-Malmaison a souhaité s'inscrire dans ce dispositif en signant un premier contrat en 2014 pour la période 2013/2015.

Ce contrat étant maintenant achevé, la Ville de Rueil-Malmaison a sollicité le Département pour le renouvellement de son contrat pour la période 2016-2018 en présentant un nouveau programme en investissement et en fonctionnement.

Il rappelle que ces contrats de développement sont fondés sur la transparence, l'efficacité et la souplesse et qu'ils concernent les financements sur les compétences facultatives du Département, les compétences obligatoires continuant de faire l'objet de financements spécifiques non intégrés dans ce contrat.

Il fait savoir que les montants de ce contrat sont déterminés par référence aux montants attribués par le Département sur le précédent contrat.

Le Maire ajoute que ce nouveau contrat a été élaboré en partenariat avec le Département et qu'à ce titre, il a eu une réunion préparatoire avec le Président du Conseil Départemental afin d'aboutir au projet décrit ci-après.

Il informe donc l'Assemblée qu'en investissement le montant des concours financiers sur la période 2016-2018 se monte globalement à 3 400 000 € et que la programmation est la suivante :

- Reconstruction du groupe scolaire Robespierre : construction d'un nouveau restaurant scolaire, restructuration de l'école maternelle et construction d'un nouveau centre de loisirs dans l'écoquartier de l'Arsenal pour 1 000 000 €,
- Construction d'un centre de loisirs mixte dans le groupe scolaire des Bons Raisins dans l'écoquartier de l'Arsenal pour 400 000 €,
- Construction d'un complexe sportif dans l'écoquartier de l'Arsenal pour 1 800 000 €,
- Construction d'une salle de gymnastique et d'un mur d'escalade dans le gymnase existant sur le site du Vert Bois pour 200 000 €.

Il fait savoir qu'en fonctionnement, le montant des concours financiers sur la période 2016-2018 se monte globalement à 4 817 556 € et s'applique aux secteurs suivants :

- les structures municipales d'accueil de la petite enfance : 3 479 553 €,
- les activités culturelles : 629 000 €,
- la coordination gérontologique : 285 000 €,
- les activités sportives : 367 003 €,
- le relais Assistantes Parentales : 57 000 €.

Il précise que ce contrat prévoit un principe de fongibilité des crédits : tant en fonctionnement qu'en investissement, les crédits non consommés sur un projet ou une thématique retenus dans ce présent contrat pourront être redéployés, d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant, sur les autres actions listées dans ce même contrat.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

ADOPTE les termes du contrat de développement entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine.

PRECISE que ce contrat porte sur une subvention globale de 8 217 556 € sur la période 2016-2018 réparti en investissement à hauteur de 3 400 000 € et en fonctionnement à hauteur de 4 817 556 €.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ce contrat de développement et tout document y afférent.

N° 200 - Subventions aux associations locales - additif.

Le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations n°50 du 8 avril 2016, n°102 du 19 mai 2016, n° 144 du 7 juillet 2016, relatives aux subventions versées par la Ville aux associations.

Il propose de voter deux subventions de fonctionnement exceptionnelles pour un montant de 10 800 €. Il s'agit :

- D'une subvention de 800 € pour l'OMA qui va financer le projet de rando-vélo jusqu'au Maroc de deux jeunes Rueillois,
- D'une subvention de 10 000 € pour le Boxing Club qui a organisé le déplacement aux Jeux Olympiques de Rio des deux entraîneurs de Hassan HAMZILE qui est parvenu en huitième de finale de sa catégorie.

Le Maire rappelle également que des associations rueilloises bénéficient de mises à disposition de locaux dans le cadre de conventions. Les montants des loyers et des charges pour l'année 2016 sont connus et peuvent être réclamés aux associations. Le montant des subventions attribuées correspondant au remboursement de ces mises à disposition s'élève à 206 249 €.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

ACCORDE les subventions complémentaires aux associations locales au titre de l'exercice 2016, tel que figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 201 - Subvention complémentaire versée par la Ville à la SEM Théâtre André Malraux pour l'année 2016.

Le Maire rappelle que la Ville verse chaque année une subvention de fonctionnement à la SEM Théâtre André Malraux.

Il rappelle que par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil municipal lui a accordé une subvention de 1 098 333 € pour 2016 en anticipant un renouvellement de la délégation de service public qui devait intervenir au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Cette subvention représentait 10/12<sup>ème</sup> de la subvention accordée en 2015.

La délégation de service public faisant l'objet d'une prolongation d'un an, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire à la SEM TAM de 228 667 € pour 2016.

Par ailleurs, le Département s'étant désengagé auprès de la SEM à hauteur de 15 600 €, le Maire propose que la Ville compense la perte de cette aide.

La subvention complémentaire est destinée à la délégation relative au Théâtre André Malraux et aux salles de cinéma Ariel Centre Ville.

La subvention totale 2016 s'élèvera donc à 1 342 600 €. Il est proposé à l'Assemblée de valider le versement de ce complément de subvention à la SEM TAM.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 28 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

DECIDE d'accorder à la Société d'Économie Mixte Théâtre André Malraux une subvention de fonctionnement complémentaire de 244 267 € pour la délégation relative au Théâtre André Malraux et aux salles de cinéma Ariel Centre Ville.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016.

N° 202 - Garantie communale pour deux emprunts d'un montant total de 410 724 € contractés auprès de la Banque Postale par CODELOG SA d'HLM pour le financement en usufruit locatif social d'une opération de 5 logements situés « Villa Joséphine » à l'angle des rues Mouillon et Bequet à Rueil-Malmaison.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que CODELOG SA d'HLM sollicite une garantie d'emprunt d'un montant de 410 724 € pour le financement en usufruit locatif social d'une opération de 5 logements situés "Villa Joséphine" à l'angle des rues Mouillon et Bequet à Rueil-Malmaison et dont les caractéristiques financières figurent dans le tableau ci-dessous :

Offre Banque Postale		
Caractéristiques du contrat de prêt	LBP-000938	LBP-000939
Montant	262 845,08 €	147 878,92 €
Durée du contrat	17 ans et 10 mois	18 ans
Nature	PLS	
Durée de la phase de mobilisation	10 mois	12 mois
Taux d'intérêt annuel	Livret A préfixé+ 1,11% révisable	Eonia post fixé + 1,10 %
Échéances	trimestrielle	mensuelle
Durée de la tranche obligatoire	17 ans	17 ans
Taux d'intérêt annuel	Livret A préfixé+ 1,11% révisable	Fixe à 2,14 %
Échéances	trimestrielle	trimestrielle
Amortissement	Progressif : 1,86 %	Échéances constantes
Remboursement anticipé	Paiement indemnité	Paiement indemnité actuarielle
Taux effectif global (TEG)	1,86 % l'an	2,04% l'an

Il propose de lui accorder la garantie communale.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L321-3 et R331-13 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu les contrats n° LBP-00000938 et LBP-00000939 signés entre CODELOG SA d'HLM et la Banque Postale le 15 mars 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

ACCORDE son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des contrats de prêt n° LBP-00000938 et LBP-00000939 contractés par CODELOG SA d'HLM auprès de la Banque Postale.

PRECISE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

PRECISE être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux paragraphes 1 et 5 du présent engagement et reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par CODELOG SA d'HLM et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

PRECISE qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par CODELOG SA d'HLM, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à la Ville au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée, la Ville devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse préalablement à l'Emprunteur défaillant.

S'ENGAGE en outre pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

PRECISE que la garantie est conclue pour la durée des Prêts augmentée d'un délai de trois mois.

S'ENGAGE à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

AUTORISE Le Maire ou l'Élu délégué à signer, au titre de garant, tout document lié à ces garanties.

N° 203 - Garantie communale pour trois emprunts d'un montant total de 1 020 651,86 € contractés auprès de la Banque Postale par CODELOG SA d'HLM pour le financement d'une opération d'acquisition et amélioration de 11 logements sis 38 rue Eugène Labiche à Rueil-Malmaison.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que CODELOG SA d'HLM sollicite une garantie d'emprunt d'un montant de 1 020 651,86 € pour le financement d'une opération d'acquisition et amélioration de 11 logements sis 38 rue Eugène Labiche à Rueil-Malmaison et dont les caractéristiques financières figurent dans le tableau ci-dessous :

Offre Banque Postale			
Caractéristiques du contrat de prêt	LBP-000935	LBP-000936	LBP-000937
Montant	270 847,78 €	117 825,93 €	631 978,15 €
Durée du contrat	51 ans et 10 mois	30 ans	42 ans
Nature	PLS Foncier		PLS Construction
Durée de la phase de mobilisation	22 mois	2 ans	22 mois
Taux d'intérêt annuel	Livret A préfixé +1,11% révisable	Eonia post fixé + 1,24 %	Livret A préfixé +1,11% révisable
Échéances	trimestrielle	mensuelle	trimestrielle
Durée de la tranche obligatoire	50 ans	28 ans	40 ans
Taux d'intérêt annuel	Livret A préfixé +1,11% révisable	2,72 %	Livret A préfixé +1,11% révisable
Échéances	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
Amortissement	Progressif : 1,86%	Échéances constantes	Progressif : 1,86%
Remboursement anticipé	Paiement indemnité	Paiement indemnité actuarielle	Paiement indemnité
Taux effectif global (TEG)	1,85 % l'an	2,52% l'an	1,85 % l'an

Il propose de lui accorder la garantie communale.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L321-3 et R331-13 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu les contrats n° LBP-00000935 de 270 847,78 €, LBP-00000936 de 117 825,93 € et LBP-00000937 de 631 978,15 € signés entre CODELOG SA d'HLM et la Banque Postale le 15 mars 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

ACCORDE son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des contrats de prêt n° LBP-00000935, LBP-00000936 et LBP-00000937 contractés par CODELOG SA d'HLM auprès de la Banque Postale.

PRECISE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

PRECISE être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux paragraphes 1 et 5 du présent engagement et reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par CODELOG SA d'HLM et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

PRECISE qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par CODELOG SA d'HLM, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à la Ville au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. La Ville devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse préalablement à l'Emprunteur défaillant.

S'ENGAGE en outre pendant toute la durée des emprunts, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

PRECISE que la garantie est conclue pour la durée des Prêts augmentée d'un délai de trois mois.

S'ENGAGE à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

AUTORISE le Maire ou l'Élu Délégué à signer, au titre de garant, tout document lié à ces garanties.

N° 204 - Garantie communale pour deux emprunts (PLS construction et foncier) d'un montant global de 3 788 792 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM LOGIREP pour l'acquisition en VEFA de 21 logements sis avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°229 du 14 octobre 2013 accordant la garantie communale pour quatre emprunts d'un montant global de 3 819 900 €.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la SA d'HLM LOGIREP sollicite une garantie d'emprunt inférieure, d'un montant global de 3 788 792 € pour cette même acquisition dont les caractéristiques financières figurent dans le tableau ci-dessous.

<b>Offre CDC (contrat de prêt 48554)</b>		
<b>Caractéristiques de la ligne du prêt</b>	<b>PLS</b>	<b>PLS foncier</b>
Enveloppe	PLSDD 2015	PLSDD 2015
Identifiant de la ligne de prêt	5102525	5102524
Montant de la ligne de prêt	2 570 415,00 €	1 218 377,00 €
Commission d'instruction	1 540,00 €	730,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,86%	1,86%
TEG de la ligne de prêt	1,86%	1,86%
Durée de préfinancement	18 mois	18 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %	1,86%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt	1,86%	1,86%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit(intérêts différés)	Amortissement déduit(intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle
Taux (Tx) utilisé pour calculer l'indemnité forfaitaire	0,25%	0,25%
Modalités de révision	SR	SR
Taux progressivité échéances	0,00%	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Il propose de lui accorder la garantie communale.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant global de 3 788 792,00 € souscrit par la SA d'HLM LOGIREP auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 48554, constitué de deux lignes de prêt.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM LOGIREP dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SA d'HLM LOGIREP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

N° 205 - Garantie communale, à hauteur de 80%, pour un emprunt de 550 000 € contracté auprès de BNP PARIBAS par la SAS « LES FILS DE MADAME GERAUD » pour le financement des investissements réalisés sur les marchés du Centre et de Buzenval à Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2011 approuvant le contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement signé avec le délégataire, la SAS « LES FILS DE MADAME GERAUD ».

Il rappelle également à l'Assemblée la délibération n°327 du 14 décembre 2015 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement conclu avec LES FILS DE MADAME GERAUD, portant prise en compte d'investissements nouveaux et prolongation de sa durée.

Au terme de cet avenant, le délégataire a été chargé à la demande de la Ville de participer techniquement et financièrement aux investissements nécessaires aux marchés du Centre et de Buzenval pour un montant global de 650 000 € TTC dont 550 000 € par emprunt bancaire dont les caractéristiques financières provisoires figurent dans le tableau ci-dessous avec des échéances évaluées à titre indicatif à environ 42 325 €.

<b>Offre BNP Paribas</b>	
Montant du prêt	550 000 €
Durée	15 ans
Taux de la période	1,85%
Échéances	constantes

En vue de réduire au plus l'impact tarifaire et permettre au délégataire un prêt au taux le plus favorable, la Ville s'est engagée à se porter solidaire à hauteur de 80 % s'agissant de l'emprunt susvisé et dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Invité à en délibérer,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et D.1511-30 et suivants ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L321-3 et R331-13 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2 298 ;

Considérant que le montant des annuités d'emprunt majoré du montant de la première échéance de l'emprunt à garantir n'excède pas le pourcentage maximal visé par décret,

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

ACCORDE sa garantie solidaire et indivisible à la SAS « LES FILS DE MADAME GERAUD » à hauteur de 80% d'un emprunt sur 15 ans d'un capital de 550 000 € (cinq cent cinquante mille euros) que cette dernière se propose de contracter auprès de BNP PARIBAS pour financer les investissements prévus à l'avenant n°1, ledit emprunt étant souscrit au taux maximal de 1,85 % et remboursé en échéances constantes comprenant les intérêts et la somme nécessaire à l'amortissement du capital.

PRECISE que dans le cas où la SAS « LES FILS DE MADAME GERAUD », ne s'acquitterait pas de ses obligations, la Ville versera à BNP PARIBAS, sur simple demande, toutes sommes dues par celle-ci en capital, intérêts, frais et accessoires, dans la limite fixée ci-dessus dans les mêmes conditions d'exigibilité normale ou anticipée que ladite SAS, même si cette dernière n'assure pas l'une quelconque des obligations contractées envers elle et/ou utiliserait à des fins non conformes à ses engagements les sommes mises à disposition par BNP PARIBAS.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

RENONCE à opposer à la société créancière l'exception de discussion et toutes autres exceptions dilatoires, et prend l'engagement de payer à première réquisition toute somme exigible en capital et intérêt qui, pour un motif quelconque, n'aurait pas été acquittée par le débiteur.

AUTORISE le Maire ou l'Élu Délégué à signer le contrat de prêt entre la SAS « LES FILS DE MADAME GERAUD » et BNP PARIBAS, ainsi que l'acte de garantie d'emprunt afférent et tout document se rattachant à cette garantie.

N° 206 - Fixation des tarifs du droit annuel de place de taxi.

Le Maire rappelle la délibération n°232 du 8 octobre 2015 fixant en dernier lieu les tarifs du droit annuel de place de taxi.

Il propose de revaloriser ces tarifs de 14 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit + 7,7 %.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

FIXE, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs du droit annuel de place de taxi comme suit :

Taxi	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Redevance pour stationnement	181,00 €	195,00 €

N° 207 - Fixation des tarifs des repas restau-club et à domicile à compter du 1er novembre 2016.

Le Maire rappelle la délibération n°75 du 2 avril 2015 fixant en dernier lieu les tarifs des repas en restau-club et à domicile.

Cette délibération validait la refonte des quotients et un changement de la grille tarifaire en distinguant les repas en restau-club des repas à domicile et revalorisait les tarifs au 1er mai 2015.

La Ville est aujourd'hui dans l'année de renouvellement de son contrat de délégation de service public concernant la restauration municipale. Les négociations financières ont conduit à une diminution du coût de la prestation globale par rapport au marché antérieur.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter une baisse des tarifs des repas servis en restau-club et à domicile à hauteur de 10% afin de permettre aux usagers de bénéficier des effets de cette négociation.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le jeudi 22 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, les tarifs des repas en restau-club et à domicile, comme indiqué ci-dessous :

Repas à domicile :

	Catégorie	Tarif actuel 01/05/2015		Tarif au 01/11/2016	
		Déjeuner	Soir	Déjeuner	Soir
Personne seule : moins de 772 € Couple : moins de 1268 €	A	2,10 €	0,45 €	1,90 €	0,40 €
Personne seule : de 772,01 € à 997 € Couple : de 1286,01 € à 1511 €	B	3,30 €	0,55 €	2,95 €	0,50 €
Personne seule : de 997,01 € à 1222 € Couple : de 1511,01 € à 1376 €	C	4,30 €	0,65 €	3,85 €	0,60 €
Personne seule : de 1222,01 € à 1447 € Couple : de 1376,01 € à 1961 €	D	5,60 €	0,75 €	5,05 €	0,70 €
Personne seule : de 1447,01 € à 2294 € Couple : de 1961,01 € à 2808 €	E	6,05 €	0,90 €	5,45 €	0,80 €
Personne seule : de 2294,01 € à 3142 € Couple : de 2808,01 € à 3656 €	F	6,60 €	1,00 €	5,95 €	0,90 €
Personne seule : de 3142,01 € à 3989 € Couple : de 3656,01 € à 4503 €	G	7,10 €	1,10 €	6,40 €	1,00 €
Personne seule : plus de 3989 € Couple : plus de 4503 €	H	7,60 €	1,20 €	6,85 €	1,10 €

Repas au restau-club :

Revenu Mensuel	Catégorie	Tarif actuel 01/05/2015		Tarif au 01/11/2016	
		Déjeuner	Invité	Déjeuner	Invité
Personne seule : moins de 772 € Couple : moins de 1268 €	A	2,30 €	4,20 €	2,05 €	3,80 €
Personne seule : de 772,01 € à 997 € Couple : de 1286,01 € à 1511 €	B	3,65 €		3,30 €	
Personne seule : de 997,01 € à 1222 € Couple : de 1511,01 € à 1376 €	C	4,75 €		4,30 €	
Personne seule : de 1222,01 € à 1447 € Couple : de 1376,01 € à 1961 €	D	6,15 €		5,55 €	
Personne seule : de 1447,01 € à 2294 € Couple : de 1961,01 € à 2808 €	E	6,65 €	7,50 €	6,00 €	6,75 €
Personne seule : de 2294,01 € à 3142 € Couple 2808,01 € à 3656 €	F	7,25 €		6,55 €	
Personne seule : de 3142,01 € à 3989 € Couple : de 3656,01 € à 4503 €	G	7,80 €		7,00 €	
Personne seule : plus de 3989 € Couple : plus de 4503 €	H	8,35 €		7,50 €	
Boissons toutes catégories		/	0,85 €	/	0,85 €

N° 208 - Fixation des tarifs des stands pour les exposants des Rendez-Vous du Développement Durable au printemps 2017.

Le Maire rappelle que la Ville organisera au printemps 2017 ses 9èmes Rendez-Vous du Développement Durable.

Il informe que les exposants devront s'acquitter d'un droit pour disposer d'un stand et que la tarification appliquée sera fonction de leur nature juridique ainsi que du nombre de salariés de la structure.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 27 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

FIXE les tarifs des stands pour les deux journées des Rendez-Vous du Développement Durable comme suit :

- Associations : 20 € T.T.C.
- Entreprises : - de 1 à 20 salariés : 66 € T.T.C.
  - au dessus de 20 jusqu'à 50 salariés : 92 € T.T.C.
  - de plus de 50 salariés : 120 € T.T.C.
- Stand supplémentaire : 21 € T.T.C.(en fonction des disponibilités).

N° 209 - Fixation des tarifs Rueil Fête Noël 2016 pour l'accès à la patinoire.

Le Maire indique qu'à l'initiative du Conseil de Village du Centre Ville, une patinoire sera installée sur le parvis de l'Hôtel de Ville du vendredi 2 décembre 2016 au dimanche 2 janvier 2017.

Il propose de maintenir les conditions de participation financière du public, qu'ils soient munis ou non de patins, identiques à celles de l'an passé.

Il rappelle que les tarifs en vigueur pour la manifestation 2015/2016 étaient les suivants :

- Ticket à l'unité : 5 € à partir de 3 ans (gratuité avant 3 ans)
- Carnet de 5 tickets : 20 €

Il est proposé par le Conseil de Village qu'une subvention de 1 500 € financée par les recettes soit versée à une association caritative.

Par ailleurs, 100 tickets seront offerts aux membres du Conseil de Village du Centre Ville au regard de leur implication personnelle dans l'organisation de cette opération, et 100 tickets seront mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

De plus, il sera possible de régler l'entrée de la patinoire avec le Pass Loisirs délivré par le CCAS aux familles en bénéficiant.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

FIXE les tarifs d'entrée à la patinoire de manière suivante :

- Ticket à l'unité : 5 € à partir de 3 ans (gratuité avant 3 ans),
- Carnet de 5 tickets : 20 €.

INDIQUE que 100 tickets seront offerts aux membres du Conseil de Village du Centre Ville au regard de leur implication personnelle dans l'organisation de cette opération et 100 tickets seront mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

DÉCIDE que la somme de 1 500 €, financée par les recettes, sera reversée sous forme de subvention à une association caritative.

AJOUTE qu'il sera possible de régler l'entrée de la patinoire avec le Pass Loisirs délivré par le C.C.A.S. aux familles en bénéficiant. Le stock de tickets invendus de l'année 2015 pourra être utilisé.

INDIQUE que les recettes seront encaissées sur les régies de recettes correspondantes.

N° 210 - Création de tarifs dans le cadre de la Première édition des « Nuits de Vert-Mont » organisée par la Ville en partenariat avec la Fondation Tuck au Domaine de Vert-Mont.

Le Maire rappelle la création d'un rendez-vous annuel « Les Nuits de Vert-Mont » en partenariat avec la Fondation Tuck, propriétaire du Domaine de Vert-Mont et avec la participation du Conseil de Village Jonchère - Malmaison - Saint Cucufa, afin de mieux faire connaître la patrimoine de la Ville à ses habitants, en proposant d'organiser une exposition du 7 décembre 2016 au 10 janvier 2017 et des salons littéraires, artistiques, musicaux et scientifiques du 6 au 10 décembre 2016.

L'accès à l'exposition sera libre.

Il propose de créer cinq tarifs pour assister aux salons et pour les expositions guidée et théâtralisée :

- le plein tarif à 15 € qui permet au public adulte de visiter l'exposition et d'assister à l'un des salons des « Nuits de Vert-Mont » de Rueil-Malmaison,
- le tarif réduit à 8 € qui permet aux moins de 18 ans et aux étudiants de moins de 26 ans de visiter l'exposition et d'assister à l'un des salons des « Nuits de Vert-Mont » de Rueil-Malmaison,
- le forfait à 30 € qui permet au public de visiter l'exposition et d'assister aux quatre salons des « Nuits de Vert-Mont » de Rueil-Malmaison,
- le tarif spécial à 5 € qui permet aux visiteurs de l'exposition de bénéficier d'une visite guidée,
- le tarif spécial à 8 € qui permet aux visiteurs de l'exposition de bénéficier d'une visite théâtralisée.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 28 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

FIXE les tarifs des « Nuits de Vert-Mont » comme suit :

	Plein tarif	Tarif réduit pour les moins de 18 ans et les étudiants de moins de 26 ans	Forfait 3 soirées
Salons et visite de l'exposition	15 €	8 €	30 €

	Visite guidée	Visite théâtralisée (gratuité pour les enfants de - de 12 ans)
Visite de l'exposition	5 €	8 €

INDIQUE que les billets seront vendus à la Médiathèque Jacques Baumel.

N° 211 - Fixation du tarif d'entrée à la soirée de clôture du Festival du Film d'Aujourd'hui le lundi 28 novembre 2016 au Théâtre André Malraux.

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle, de la promotion des arts cinématographiques et du soutien à la création, la Ville organise la première édition du Festival du film d'aujourd'hui le lundi 28 novembre 2016.

Il indique que cette année, l'invité d'honneur est le réalisateur Jean-Jacques ANNAUD et que la soirée de clôture, prévue le lundi 28 novembre, sera l'occasion de retracer sa carrière en projetant des extraits de ses films qui seront musicalement illustrés par l'orchestre du Conservatoire à Rayonnement Régional interprétant des extraits des musiques de ses films.

Il indique également que cet événement donne lieu à l'organisation d'un concours ouvert aux élèves des écoles de cinéma.

Il précise que dans le cadre de cet événement, sont organisées :

- des séances de diffusion de films suivies de rencontres avec les cinéastes.
- des séances pédagogiques, construites autour de rencontres avec des professionnels, mises en place pour les établissements scolaires.

Il propose qu'un tarif unique des places pour la soirée de clôture au Théâtre André Malraux, le lundi 28 novembre soit fixé à 5,00€.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 28 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

**FIXE** le tarif des places pour la soirée de clôture du Festival du Film d'Aujourd'hui qui se déroulera au Théâtre André Malraux le lundi 28 novembre 2016 à 5 €.

N° 212 - Modification du périmètre du taux majoré de la taxe d'aménagement.

Le Maire rappelle la délibération n°260 du 21 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la Ville.

Cette taxe a été instituée pour financer les réseaux et les équipements publics induits par les créations de logements. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, elle se substitue aux anciennes taxes d'urbanisme, dont la participation pour raccordement à l'égout, la participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement et la participation pour voirie et réseau.

Par délibération n°267 du 26 novembre 2014, le Conseil municipal a instauré un taux majoré de taxe d'aménagement de 10 % dans une emprise de 150 mètres de part et d'autre des axes de déplacement structurants, autour de la ZAC Rueil 2000 extension, du futur éco-quartier et de ses abords ainsi que dans une zone « route de l'Empereur – rue Lionel Terray » afin d'anticiper les opérations de constructions qui auront des conséquences substantielles sur les réseaux et les équipements publics de la commune.

Par délibération n°123 du 1er juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la modification n°03 du PLU qui modifie et crée notamment de nouveaux secteurs de projets (USP).

Par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Arsenal, exonérant de fait la part communale de la taxe d'aménagement les constructions situées dans son périmètre, conformément à l'article L.331-7 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, afin d'être en adéquation avec les futurs projets de constructions dans la commune, le périmètre du taux majoré de la taxe d'aménagement doit être adapté afin, d'une part, d'inclure des parcelles comprises dans des secteurs de projets (USP), et proches des axes structurants de transports en commun, et, d'autre part, d'exclure les parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC de l'Arsenal.

Le Maire demande ainsi au Conseil municipal d'approuver les nouvelles délimitations apportées au périmètre de taux majoré de la taxe d'aménagement joint à la présente délibération.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 302 septies B du Code général des impôts ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.311-1 à L.331-5, L.331-7, L. 331-14 et L.331-15 ;

Vu la délibération n°2011-260 du 21 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n°2014-267 du 26 novembre 2014 instaurant un taux majoré de taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°2016-123 du 1<sup>er</sup> juin 2015 approuvant la modification n°03 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2015-187 du 9 juillet 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu le nouveau périmètre proposé ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 27 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

APPROUVE le nouveau périmètre de taux majoré à 10 % de la taxe d'aménagement, annexé à la présente délibération.

PRECISE que le taux de la taxe d'aménagement sur le reste de l'ensemble du territoire de la commune est maintenu à 5 %.

N° 213 - Déclassement et cession par voie d'échange d'une emprise de terrain sise 23 chemin des Gallicourts appartenant à la Ville en contrepartie d'une emprise de terrain sise chemin des Cormaillons appartenant à Monsieur LEONARD et Madame BENICHOU dans le cadre de la régularisation d'un alignement de voirie.

Le Maire indique que la parcelle cadastrée section BS n° 303 est inscrite en emplacement réservé n° 48 au Plan local d'urbanisme en vigueur pour élargissement à 8 mètres du chemin des Cormaillons.

Il s'agit ici d'acquérir une parcelle de terrain de 80 m<sup>2</sup> cadastrée section BS n° 303 sise chemin des Cormaillons, dont les propriétaires sont Monsieur LEONARD et Madame BENICHOU, en contrepartie de la cession par la Ville, après déclassement du domaine public, d'une emprise de terrain de 51 m<sup>2</sup> sise 23 chemin des Gallicourts, dépendant des parcelles cadastrées section BS n° 299 et 301, ledit échange se réalisant sans soulte. La cession de cette emprise doit permettre aux propriétaires d'accéder à leur propriété par le chemin des Gallicourts.

Le Maire précise que la Ville prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais de notaires, de même que certains travaux à savoir le remplacement des clôtures à l'identique, le remplacement du portail côté chemin des Cormaillons et s'assurera du maintien d'une haie de végétaux à une hauteur minimum de 1,80 mètres.

Le Maire invite donc l'assemblée à approuver cette acquisition amiable par voie d'échange, étant précisé que ledit échange se réalisera sans soulte au regard des négociations convenues entre les propriétaires et la Commune.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) rendu le 12 septembre 2016 ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville de Rueil-Malmaison et Monsieur LEONARD et Madame BENICHOU ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 27 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

DECIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une emprise de terrain de 51 m<sup>2</sup> dépendant des parcelles cadastrées section BS n° 299 et BS n° 301.

DECIDE l'acquisition amiable par voie d'échange, sans soulte, d'une parcelle de terrain de 80 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée section BS n° 303 sise chemin des Cormaillons appartenant à Monsieur LEONARD et Madame BENICHOU, en contrepartie de la cession d'une emprise de terrain de 51 m<sup>2</sup> située 23 chemin des Gallicourts, appartenant à la Ville de Rueil-Malmaison, et dépendant des parcelles cadastrées section BS n° 299 et 301.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Ville.

N° 214 - Déclassement et cession amiable à titre gracieux de la parcelle cadastrée section BE n°97 sise avenue Alexandre Maistrasse au profit de Monsieur DEPOUILLY.

Le Maire indique que Monsieur DEPOUILLY a manifesté son souhait d'acquérir une bande de terrain non bâtie de 91 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Rueil-Malmaison, cadastrée section BE n° 97. Ladite parcelle, inscrite au Plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé n° 12 pour élargissement à 20 mètres de l'avenue Alexandre Maistrasse avait été cédée gratuitement à la Commune par le propriétaire et est restée, à tort, physiquement intégrée à la propriété de Monsieur DEPOUILLY.

Le Maire précise que suite à une mise à jour de l'ensemble des emplacements réservés, le projet d'élargissement a finalement été abandonné et l'emplacement réservé n°12 inscrit sur la parcelle a été supprimé lors de la modification n°5 du PLU intervenue le 30 juin 2016, permettant ainsi la cession de l'emprise.

Le Maire invite donc l'assemblée à approuver la cession amiable à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BE n° 97, d'une superficie de 91 m<sup>2</sup> sise avenue Alexandre Maistrasse au profit de Monsieur DEPOUILLY, après déclassement du domaine public.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) rendu le 20 septembre 2016 ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville de Rueil-Malmaison et Monsieur DEPOUILLY ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 27 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

DECIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle de terrain de 91 m<sup>2</sup> cadastrée section BE n°97.

DECIDE la cession amiable, à titre gratuit, de ladite parcelle sise avenue Alexandre Maistrasse au profit de Monsieur DEPOUILLY.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la promesse de vente ou tout acte relatif à la cession susvisée.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la Ville de Rueil-Malmaison.

N° 215 - Cession amiable d'un appartement communal situé 1 rue Georges Brassens au profit de Madame FOLLY.

Le Maire rappelle que la Ville est propriétaire depuis le 14 mars 1995 d'un logement situé 1, rue Georges Brassens, d'une superficie habitable de 81 m<sup>2</sup> environ (lot de volume n°8) dans un immeuble en copropriété, cadastré section AB n°454.

Ce bien est affecté par convention d'occupation précaire avec astreinte à la Directrice de l'Accueil Familial et du Jardin d'Enfants « Jean-Marie Toutain ».

La bénéficiaire de ce logement de fonction, Madame FOLLY, a manifesté son intérêt pour l'acquisition amiable de ce bien.

Après consultation du service France Domaine, un accord est intervenu pour une cession amiable de ce logement au prix de 340 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal la cession amiable de ce logement sis 1 rue Georges Brassens moyennant un prix de 340 000 €, au profit de Madame FOLLY ou de toute SCI familiale constituée à cet effet.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu l'avis du service France Domaine en date du 4 avril 2016 ;

Vu l'échange de courriers entre Madame FOLLY et la Commune ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

DECIDE la cession amiable du logement communal sis 1 rue Georges Brassens (lot de volume n°8), dans un immeuble en copropriété cadastré section AB n°454, moyennant un prix de 340 000 €, au profit de Madame FOLLY ou de toute SCI familiale constituée à cet effet.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la promesse de vente à intervenir et l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

N° 216 - Acquisition amiable d'un local commercial situé 13 rue Henri Becquerel appartenant à Monsieur BENSI.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison a cédé en décembre 2010 au prix de 90 000 € un local commercial « brut de béton » de 69 m<sup>2</sup> environ situé 13, rue Henri Becquerel qui a permis l'ouverture d'un commerce de restauration rapide à l enseigne « A la passerelle ».

Il s'avère que ce lot de volume n°1, situé en rez-de-chaussée sous l'ouvrage d'art, subit depuis de nombreuses années des problèmes d'infiltration d'eau liés à un défaut de construction (voire de conception) de la passerelle piétonne. La reprise de l'étanchéité de l'ouvrage public est d'un coût nettement supérieur au prix de cession et l'efficacité d'une réparation ne peut être garantie de manière pérenne.

A la suite de négociations avec le propriétaire des murs et l'exploitant du commerce, un accord amiable a été trouvé afin que la Ville procède au rachat de ce local commercial au prix de cession initial majoré de l'indemnisation du locataire pour son fonds de commerce et les travaux d'aménagement réalisés à hauteur de 35 000 €, soit un total de 125 000 €.

Le Maire invite donc l'assemblée à approuver cette acquisition amiable qui permettra d'éviter tout contentieux et de réutiliser ce local comme local de stockage.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) rendu le 5 septembre 2016 ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville de Rueil-Malmaison et Monsieur BENSI ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

DECIDE l'acquisition amiable du local commercial, libre de toute occupation ou location, situé 13 rue Henri Becquerel (lot de volume n°1) à Rueil-Malmaison, appartenant à Monsieur Jean-Claude BENSI au prix de 125 000 € (frais d'indemnisation du locataire compris).

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

N° 217 - Acquisition d'une parcelle de terrain frappée d'alignement sise 27 rue des Clos Beauregards appartenant à Monsieur CLICQUOT DE MENTQUE.

Le Maire rappelle que des travaux de réaménagement sont actuellement en cours rue des Clos Beauregards et que ceux-ci doivent permettre son élargissement.

A la suite de négociations avec le propriétaire, un accord a été trouvé sur l'acquisition amiable par la Ville d'une emprise de terrain de 26 m<sup>2</sup>, inscrite en emplacement réservé n° 32 et indispensable à l'élargissement de la voirie.

Cette parcelle, dorénavant cadastrée section AP n° 1245, appartient à Monsieur CLICQUOT DE MENTQUE et est située 27 rue des Clos Beauregards.

Par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2016, une offre amiable au prix de 6 760 euros a été faite au propriétaire et acceptée le 18 avril 2016.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant un prix de 6 760 euros.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) en date du 17 décembre 2015 ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville et Monsieur CLICQUOT DE MENTQUE ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 27 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 6 760 euros, une emprise de terrain d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> située 27 rue des Clos Beauregards dorénavant cadastrée section AP n°1245, appartenant à Monsieur CLICQUOT DE MENTQUE.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville.

N° 218 - Approbation de l'avenant n°8 au bail emphytéotique conclu avec l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées mentales (A.P.E.I. Rueil-Nanterre) relatif à des terrains et des locaux communaux situés 16, rue Gallieni à Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison a mis à disposition de l'A.P.E.I., par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 novembre 1980, des terrains et locaux communaux situés 16 rue Gallieni afin notamment d'accueillir le Centre d'Aide par le Travail (C.A.T.) dénommé ESAT- Atelier du Château.

Ce bail a été réitéré par acte authentique le 18 juillet 1995 et a été modifié par différents avenants entre 1995 et 2004 afin d'acter l'augmentation de l'assiette foncière du bail, de l'extension du C.A.T. et de la prorogation du bail jusqu'en 2031.

Afin de pérenniser et de professionnaliser son action, l'A.P.E.I. Rueil-Nanterre a manifesté son souhait de transférer la gestion de ces établissements au bénéfice de l'association reconnue d'utilité publique dénommée « La Résidence Sociale », dont le siège social est situé 3 avenue de l'Europe à Levallois-Perret (92 300).

Les autorisations de transfert des autorités de tutelle (Agence Régionale pour la Santé et Conseil départemental des Hauts-de-Seine) ayant été obtenues, il y a lieu de prendre acte de ce transfert de gestion en approuvant l'avenant correspondant au bail emphytéotique en cours.

Le Maire invite donc l'assemblée à approuver l'avenant n°8 au bail emphytéotique initial prenant acte de ce transfert de gestion au profit de l'association dénommée « La Résidence Sociale ».

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22, L.2121-23 et L2121-29 ;

Vu l'arrêté n°2015 -174 de l'Agence Régionale de Santé en date du 6 juillet 2015 relatif au transfert d'autorisation délivrée à l'APEI Rueil-Nanterre au profit de l'Association « La Résidence Sociale » ;

Vu l'autorisation de transfert émanant du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'A.P.E.I. ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

**APPROUVE** l'avenant n°8 au bail emphytéotique conclu avec l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées mentales (A.P.E.I. Rueil-Nanterre) relatif à des terrains et des locaux communaux situés 16, rue Gallieni à Rueil-Malmaison.

PREND ACTE du transfert de gestion des établissements de l'A.P.E.I. Dénommés « ESAT Atelier du Château » et « CITL l'Horizon » au profit de l'association dénommée « La Résidence Sociale ».

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'avenant approuvant ce transfert de gestion ainsi que tout acte notarié réitérant cet avenant.

N° 219 - Présentation du rapport en matière de Développement Durable pour l'année 2015/2016.

Le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 50 000 habitants sont tenues d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Il explique que le Rapport Développement durable 2015/2016, permet à la Ville de Rueil-Malmaison de dresser un état des lieux annuel des actions mises en œuvre, et de communiquer sur notre engagement de long-terme. Il a vocation à être un support de réflexion et de débat pour l'assemblée politique, pouvant générer des infléchissements stratégiques jusque dans les choix d'orientations budgétaires.

Après le rappel du contexte local et des programmes de développement durable, ce rapport présente une sélection de réalisations de la collectivité ainsi que les perspectives de réflexions et de travail présentées de manière très synthétique et illustrée.

Ce rapport est complété par un tableau recensant différents indicateurs de suivi, mis à jour annuellement grâce à la contribution des services municipaux.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 27 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

PREND ACTE de la communication relative aux actions de la Ville en faveur du développement durable.

## N° 220 - Présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'Accessibilité.

Le Maire rappelle la délibération n° 50 du Conseil municipal du 18 décembre 2006 créant la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH), conformément à la loi du 11 février 2005, relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Cette commission prend en charge le suivi de l'accessibilité dans sa globalité, dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- L'établissement du bilan de l'accessibilité du cadre bâti, des espaces verts, de la voirie, des transports et l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité
- L'organisation d'un recensement de l'offre de logements sociaux accessibles.

Sous la coordination et l'impulsion de la Maison de l'Autonomie, service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales, des groupes de travail issus de cette commission ont été constitués sur les thématiques suivantes :

- cadre bâti,
- espaces verts,
- voirie / transports
- logement social.

L'objectif est de réaliser le diagnostic d'accessibilité. Celui-ci doit permettre d'établir des parcours dans la Ville pour que les personnes en situation de handicap puissent évoluer de manière continue, sans rupture dans la chaîne de déplacement.

Le Maire rappelle également la délibération n°159 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 portant modification du nom de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) : la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCA) est dorénavant la dénomination de cette commission.

La loi du 11 février 2005 prévoit que la C.C.A. élabore un rapport annuel sur l'état des lieux en matière d'accessibilité et rend compte des travaux qu'elle a réalisés dans l'année. Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal et adressé au Président du Conseil Départemental, au Préfet du Département, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire, représenté par Andrée GENOVESI, adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales et Familiales, à la Santé et au Handicap, a présenté le bilan 2015 de la Commission Communale pour l'Accessibilité lors de la réunion plénière de la C.C.A. qui s'est réunie le 24 mars 2016. Il convient aujourd'hui de le présenter officiellement aux membres du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le jeudi 22 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

**PREND ACTE** du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) pour l'année 2015.

N° 221 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour la réalisation du centre de loisirs des Bons Raisins au sein de l'Écoquartier de l'Arsenal à Rueil-Malmaison.

Le Maire explique que la Métropole du Grand Paris a institué un fonds d'investissement de 55 millions d'euros destiné à soutenir les initiatives locales en matière de développement durable et de développement économique, deux compétences métropolitaines, ainsi que les investissements des territoires créant de la valeur ajoutée et des emplois.

L'Écoquartier de l'Arsenal, situé à proximité de la futur ligne 15 du Grand Paris Express « Rueil-Suresnes-Mont-Valérien », engagé dans une démarche de labellisation, comprend des équipements publics qui répondent à l'objectif de développer des infrastructures en faveur de populations nouvelles et s'inscrivent dans une démarche de développement durable très ambitieuse avec un niveau de performance énergétique élevé (application du label "effnergie+", avec notamment la RT2012 améliorée de 20%) et une démarche HQE visant des cibles de niveau très performant.

Il est donc proposé

- de solliciter une aide de 200 000 € au titre du fonds de soutien d'investissement de la Métropole du Grand Paris pour la construction du nouvel accueil de loisirs du groupe scolaire des Bons Raisins, estimée à 2 500 000 € H.T. soit 3 000 000 € T.T.C.
- de demander l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 27 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

DECIDE de solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement, une subvention de 200 000 €, pour la construction d'un nouvel accueil de loisirs sur le groupe scolaire des Bons Raisins au sein de l'Ecoquartier de l'Arsenal.

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tout document y afférent.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

N° 222 - Convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement du centre de Protection Maternelle et infantile de l'Arche pour l'année 2016.

Le Maire rappelle la délibération n° 37 du 15 décembre 2000 aux termes de laquelle a été conclue la convention avec le Conseil général des Hauts-de-Seine concernant la prise en charge financière du centre de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) de l'Arche, ainsi que la délibération n° 19 du 10 février 2006 portant sur les modifications de l'annexe à ladite convention.

Le centre de PMI de l'Arche situé 27 bis avenue de Fouilleuse, participe aux missions légales des PMI définies par le Code de la Santé Publique en assurant des consultations médicales, des vaccinations pour les enfants de moins de 6 ans, ainsi que des actions de prévention médico-sociales. Ce service est gratuit.

Ces missions déléguées par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine à la Ville font l'objet d'une convention qui définit, d'une part les conditions et modalités d'exercice de ces missions et, d'autre part, les conditions dans lesquelles le Département participera à leur financement.

La nouvelle convention précise les règles qui régissent cette relation contractuelle qui concerne les locaux utilisés, le personnel nécessaire à la réalisation de ces missions, les objectifs à atteindre, les assurances, les dispositions financières, le contrôle financier, le contrôle et l'évaluation des missions, et l'exécution de cette convention.

Le Maire indique que pour l'année 2016, la participation départementale s'élèvera à 179 705 €, le Département versant un acompte de 70% du montant de la participation annuelle à la notification de la convention, et le solde en année n+1 au vu du rapport d'activités et des comptes annuels de l'exercice de référence financé, accompagnés des justificatifs nécessaires.

Il propose, en conséquence, d'approuver cette convention.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le jeudi 22 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

APPROUVE la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement du centre de Protection Maternelle et infantile de l'Arche.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

N° 223 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public du stationnement payant en ouvrages et sur la voirie, faisant l'objet de la convention 95C29, conclue avec la SAPP, pour l'année 2015.

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales. Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport, soumis au Conseil municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service du stationnement payant en ouvrage et sur la voirie ainsi que les faits marquants de l'exercice 2015 (travaux réalisés, améliorations apportées, évolution de la fréquentation des parcs, des taux d'occupation et de respect du stationnement sur la voirie).

Il est proposé de prendre acte du rapport de la société SAPP (groupe INDIGO, ex Vinci Park), pour l'année 2015.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 septembre 2016 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 27 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

**PREND ACTE** des termes du rapport d'activité de la délégation du service public du stationnement payant sur voirie et en ouvrages, faisant l'objet de la convention 95C29, pour l'année 2015.

**INDIQUE** que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 224 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public du stationnement payant pour trois parcs en centre-ville faisant l'objet de la convention du 12 juillet 2007, conclue avec la société SAPP, pour l'année 2015.

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport est soumis au Conseil municipal.

Le présent rapport comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service de stationnement payant dans les parcs de Bois Préau, Masséna et Jean Jaurès, ainsi que les faits marquants de l'exercice 2015 (fréquentation des parcs, travaux réalisés, etc).

Il est proposé de prendre acte du rapport de la société SAPP (groupe INDIGO, ex Vinci Park), pour l'année 2015.

Invité à en délibérer,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 septembre 2016 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 27 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

**PREND ACTE** des termes du rapport d'activité de la délégation du service public du stationnement payant dans les parcs Bois Préau, Masséna et Jean Jaurès, pour l'année 2015.

**INDIQUE** que, conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 225 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, faisant l'objet de la convention conclue avec la société SNCDR, pour l'année 2015.

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport est soumis au Conseil municipal.

Le présent rapport comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et restitution de véhicules en infraction, ainsi que les faits marquants pour l'année 2015.

Il est proposé de prendre acte du rapport de la société SNCDR, pour l'année 2015.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 septembre 2016 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 27 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

PREND ACTE des termes du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, pour l'année 2015.

INDIQUE que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 226 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement faisant l'objet de la convention conclue avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2015.

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport est soumis au Conseil municipal.

Le présent rapport comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service des 6 marchés d'approvisionnement (Colmar, Les Godardes, Centre, Buzenval, Bio, Rueil-sur-Seine), ainsi que les faits marquants de l'année 2015 (nombre d'abonnés, indication de travaux réalisés, etc).

Il est proposé de prendre acte du rapport de la Société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2015.

Invité à en délibérer,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 septembre 2016 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 27 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

**PREND ACTE** des termes du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement pour l'année 2015.

**INDIQUE** que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 227 - Présentation des rapports d'activité des délégations de service public du Théâtre André Malraux et des cinémas établis par la SEM TAM, au titre de l'année 2015.

Le Maire expose les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Il présente à l'Assemblée les comptes rendus présentés par la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux (SEM TAM) pour les délégations de service public concernant, pour une, la gestion du TAM et des salles de cinéma Ariel Centre Ville et pour l'autre, la gestion des salles de cinéma des Hauts-de-Rueil.

Il indique que ces délégations de service public ont été prorogées jusqu'au 31 octobre 2017.

S'agissant du premier contrat, l'exercice clos le 31 décembre 2015 du cinéma Ariel des Hauts de Rueil fait apparaître un résultat positif d'un montant de 36 618 € (9 577 € en 2014).

S'agissant du deuxième contrat, l'exercice clos le 31 décembre 2015 du TAM et du cinéma Ariel Centre Ville fait apparaître un résultat net négatif de 87 860 €.

Il apparaît donc que la SEM TAM dégage un résultat net négatif de 51 242 €.

L'occupation du Théâtre (grande salle, studio, salle cabaret, et salle 1 du cinéma Ariel des Hauts-de-Rueil) correspond à 338 journées pour 150 levers de rideau et a accueilli 60 709 personnes.

Ce chiffre est à compléter par le nombre de personnes reçues dans le cadre des locations de salles et des manifestations organisées par la Ville.

Le cinéma Ariel Hauts-de-Rueil a projeté 88 films en 4 078 séances et reçu 149 503 spectateurs soit une moyenne de 36 spectateurs par séance (moyenne nationale de 30,81 spectateurs par séance).

Le cinéma Ariel Centre Ville a projeté 122 films en 4 212 séances et reçu 133 647 spectateurs soit une moyenne de 31,73 spectateurs par séance.

Il constate les efforts de la SEM TAM pour s'inscrire dans la mission de service public en organisant une diversité de l'offre et une ouverture aux associations et aux entreprises, en participant à titre de partenaire aux actions menées par la Ville et en développant des activités en direction des jeunes et des scolaires.

Il est demandé de prendre acte de ces rapports.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la commission consultative des services publics locaux entendue le 27 septembre 2016 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 28 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

PREND ACTE des rapports d'activité établis par la Société d'Économie Mixte Théâtre André Malraux pour l'année 2015, relatifs à la gestion du TAM, des salles de cinéma Ariel Centre Ville et à la gestion du cinéma Ariel Hauts-de-Rueil.

INDIQUE que conformément aux dispositions réglementaires, ces rapports seront mis à la disposition du public.

N° 228 - Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la restauration municipale, établi par la société SOGERES, pour l'année 2015.

Le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en matière de délégation de service public.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport est soumis au Conseil municipal.

En l'espèce, la restauration collective municipale a fait l'objet d'un contrat d'affermage conclu avec la société SOGERES.

Le délégataire a produit son rapport pour l'année 2015, présentant non seulement les données chiffrées, mais aussi les actions menées tout au long de l'année dans les restaurants scolaires, les centres de loisirs, les crèches, le portage à domicile et les clubs seniors.

Il est proposé par conséquent de prendre acte de ce rapport, étant précisé qu'il sera tenu à disposition du public.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la commission consultative des services publics locaux entendue le 27 septembre 2016 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 28 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité portant sur la délégation de service public de la restauration municipale établi pour l'année 2015 par la société SOGERES.

**INDIQUE** que, conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 229 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur l'activité du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, pour l'année 2015.

Le Maire rappelle l'obligation issue de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales qui impose la présentation à l'Assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il rappelle également que la Ville adhère au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers pour le service de distribution d'eau potable depuis 2004.

Ce rapport est soumis au Conseil municipal.

Il contient un certain nombre d'éléments rappelés ci-dessous :

- des indicateurs techniques tels que la localisation des principaux points de prélèvement, le nombre d'abonnés, les volumes produits ou achetés puis distribués et facturés
- des indicateurs financiers tels que :
  - le prix de l'eau (modalités de tarification, contenu du prix du mètre cube y compris taxes et redevances, présentation d'une facture d'eau)
  - les recettes d'exploitation
  - l'encours de la dette
  - le montant des travaux réalisés pendant le dernier exercice et programmés pour ce service public.

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel, pour l'année 2015, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 septembre 2016 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 27 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

PREND ACTE des termes du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'année 2015.

INDIQUE que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 230 - Présentation du rapport sur l'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2015.

Le Maire rappelle les obligations prévues à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le Maire rappelle que la Ville a adhéré au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île de France) en 1997 pour le service public de la distribution du gaz et en 1998 pour le service de distribution d'électricité. Il rappelle également que ce syndicat regroupe 184 communes dont 63 pour l'électricité et qu'il représente plus de 3,5 millions d'habitants.

Il est proposé de prendre acte de ce rapport, pour l'année 2015.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 27 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2015.

**INDIQUE** que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 231 - Approbation du nombre de candidats admis à réaliser des prestations dans le cadre du marché public global de performance relatif au complexe sportif de l'Arsenal.

Le Maire rappelle la délibération n°143 du Conseil municipal du 7 juillet 2016 composant le jury du marché global de performance relatif au complexe sportif de l'Arsenal.

Il informe qu'un appel à candidature a été publié courant du mois de juillet 2016 et que les candidatures ont été réceptionnées le 13 septembre dernier.

Il indique que seuls les candidats admis à l'issue d'une première phase (propre aux candidatures) remettent des offres et participent aux négociations.

Eu égard à l'ampleur du projet, il convient de retenir, pour accroître la concurrence et ainsi élargir le choix du jury et de la commission d'appel d'offres, une sélection plus large que celle initialement prévue (quatre soumissionnaires).

Il propose donc d'arrêter à cinq le nombre de candidats admis à réaliser des prestations dans le cadre du marché public global de performance relatif au complexe sportif de l'Arsenal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°143 du Conseil municipal du 7 juillet 2016 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 27 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

**APPROUVE** à hauteur de cinq (5) le nombre de candidats admis à réaliser des prestations dans le cadre du marché public global de performance relatif au complexe sportif de l'Arsenal.

**RAPPELLE** que le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire admis à remettre une offre est fixé à 150 000 €.

N° 232 - Approbation de la consultation relative aux travaux de voirie et d'aménagements divers de l'espace public.

Le Maire informe que les marchés de travaux de voirie arrivent à échéance au 31 décembre 2016.

Il indique que pour assurer l'exécution de ces travaux, il convient de lancer, par voie d'appel d'offres ouvert, une consultation ayant pour objet les travaux de voirie et d'aménagements divers de l'espace public, afin de désigner les titulaires des accords-cadres correspondant.

Il ajoute que la procédure sera composée de deux lots, dont l'objet et le montant estimatif global sur la durée totale des accords-cadres sont les suivants :

- lot n° 1 Secteur Ouest : 10 millions d'euros H.T.,
- lot n° 2 Secteur Est : 10 millions d'euros H.T.

Il précise que chacun de ces lots constituera un contrat séparé :

- d'une durée initiale d'un (1) an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois (3) fois, dans la limite totale de quatre (4) années ;
- s'exécutant par le biais de bons de commande,
- traité à prix unitaires ;
- conclu sans montant minimum, ni montant maximum.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver le lancement d'une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, afin de conclure les accords-cadres de travaux de voirie et d'aménagements divers de l'espace public et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à les signer et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 27 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

**APPROUVE** le lancement de la procédure de consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, afin de conclure les accords-cadres de travaux de voirie et d'aménagements divers de l'espace public.

**INDIQUE** que les prestations sont alloties comme suit :

- lot n°1 : secteur Ouest,
- lot n°2 : secteur Est.

PRÉCISE que ces accords-cadres sont conclus :

- pour une durée initiale d'un (1) an à compter de leur notification, reconductible tacitement trois (3) fois, dans la limite totale de quatre (4) ans,
- à bons de commande,
- sans montant minimum, ni montant maximum.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits accords-cadres et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 233 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°16176 conclu avec SPARFEL portant travaux supplémentaires.

Le Maire rappelle que le marché n°16176 de rénovation de deux terrains de football en gazon synthétique (stades Ladoumègue et Buzenval) a été conclu le 1<sup>er</sup> juin 2016 avec la société SPARFEL NORMANDIE IDF, mandataire du groupement constitué avec la société PARCS ET SPORTS IDF, pour un montant global et forfaitaire initial de 1 169 378,97 € H.T. (1 403 254,76 € T.T.C.).

Il indique qu'il convient de réaliser des travaux complémentaires liés aux aires de concours de la piste d'athlétisme du stade Ladoumègue, notamment la réfection des pistes de saut en longueur, de saut à la perche et d'athlétisme, rendus nécessaires par une adaptation des caniveaux de drainage en périphérie du terrain de football synthétique.

Il précise ces travaux supplémentaires, à entériner par voie d'avenant, représentent une plus-value globale de 51 331,94 € H.T. (61 598,33 € T.T.C.), portant le montant global et forfaitaire du marché à 1 220 710,91 € H.T. (1 464 853,09 € T.T.C.).

Il est donc proposé d'approuver cet avenant n°1 au marché n°16176 portant travaux supplémentaires.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics en vigueur avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 27 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°16176 de rénovation de deux terrains de football en gazon synthétique, portant travaux supplémentaires, à conclure avec la société SPARFEL NORMANDIE IDF sise La Forge Moisy à CRESSEVEUILLE (14430).

PRECISE que cet avenant représente une plus-value globale de 51 331,94 € H.T., portant le montant global et forfaitaire du marché à 1 220 710,91 € H.T.

INDIQUE que cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

AJOUTE que les autres termes du marché demeurent inchangés.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer le présent avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 234 - Approbation de la consultation relative au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux.

Le Maire rappelle que les marchés relatifs aux prestations de nettoyage au sein des bâtiments communaux (3 lots) arrivent à échéance au 31 janvier 2017.

Il indique que dès lors, afin d'assurer la continuité du service, il convient de lancer une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, ayant pour objet le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux, pour désigner les attributaires des accords-cadres correspondants.

Il ajoute que les prestations seront désormais réparties, après rationalisation, en deux lots et estimées comme suit :

- Lot n°1 « locaux » : 4 000 000 € H.T., sur quatre (4) années,
- Lot n°2 « vitrerie » : 380 000 € H.T., sur quatre (4) années.

Il précise que chaque lot constituera un accord-cadre mono-attributaire séparé :

- d'une durée de quatre (4) ans ferme à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure),
- s'exécutant notamment par bons de commande (en application de l'article 78 du décret n°2016-360),
- traité à prix forfaitaires pour les prestations récurrentes et à prix unitaires pour les prestations exceptionnelles,
- conclu sans montant minimum ni maximum.

Il est, en conséquence, proposé :

- d'approuver la consultation, lancée par voie d'appel d'offres ouvert, afin de conclure les accords-cadres relatifs au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux ,
- d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits accords-cadres et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

**APPROUVE** le lancement de la consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, relative au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux.

**INDIQUE** que les prestations sont réparties comme suit :

- Lot n°1 : locaux,
- Lot n°2 : vitrerie.

PRÉCISE que chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre séparé :

- d'une durée de quatre (4) ans ferme à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure),
- traité à prix forfaitaires fixés par site de nettoyage pour les prestations récurrentes et suivant le bordereau des prix unitaires pour les prestations exceptionnelles,
- conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer les accords-cadres et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 235 - Approbation de la consultation relative à la mise en place et à la maintenance de dispositifs de sûreté, au déploiement et à la location de liens de télécommunication.

Le Maire rappelle que les marchés relatifs à la maintenance et aux travaux d'extension et d'aménagement du dispositif de vidéo protection urbaine de la Ville, ainsi que les besoins associés en télécommunications, arrivent à échéance au 31 décembre 2016.

Il informe que pour assurer la continuité des prestations, il convient de lancer, par voie de procédure adaptée, une consultation allotie, ayant pour objet la mise en place et la maintenance de dispositifs de sûreté sur le domaine public, le déploiement et la location de liens de télécommunication, afin de désigner les titulaires des accords-cadres correspondants.

Il indique que les prestations comprennent :

- les travaux d'installation, d'extension ou de modifications des caméras de vidéo protection sur la voie publique,
- les travaux d'infrastructure et de génie civil nécessaires à l'extension du dispositif,
- la maintenance préventive et corrective de la station de réception des dispositifs anti-intrusion, anti-agression et de vidéo surveillance des bâtiments communaux,
- la maintenance préventive et corrective des équipements de vidéo protection du domaine public,
- la maintenance préventive et corrective du logiciel de vidéo-verbalisation,
- et la location et la maintenance de liaisons Ethernet haut débit sur la Commune.

Il ajoute que les prestations sont réparties en deux (2) lots, dont l'objet et le montant estimatif, sur toute la durée du contrat, sont les suivants :

- lot n°1 « extension-maintenance du dispositif de vidéo protection de sûreté » : 2 650 000 € H.T,
- lot n°2 « location et maintenance de liaisons ethernet haut débit » : 600 000 € H.T.

Le Maire précise que chacun des lots constituera un accord-cadre mono-attributaire séparé :

- d'une durée initiale d'un (1) an, reconductible trois (3) fois dans la limite totale de quatre (4) années,
- s'exécutant par bons de commande,
- conclu sans montant minimum, ni montant maximum.

Il est en conséquence, proposé :

- d'approuver le lancement de la consultation, par voie de procédure adaptée, afin de conclure les accords-cadres relatifs à la mise en place et à la maintenance de dispositifs de sûreté sur le patrimoine communal, au déploiement et à la location de liens de télécommunication,
- et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits accords-cadres et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 27 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

APPROUVE le lancement de la consultation, par voie d'une procédure adaptée, relative à la mise en place et à la maintenance de dispositifs de sûreté sur le patrimoine communal, le déploiement et la location de liens de télécommunication.

INDIQUE que les prestations sont réparties comme suit :

- Lot n°1 : extension-maintenance du dispositif de vidéo protection de sûreté,
- Lot n°2 : location et maintenance de liaisons Ethernet haut débit.

PRÉCISE que chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre séparé :

- d'une durée d'un (1) an, reconductible trois (3) fois, dans la limite totale de quatre (4) années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure,
- traité à prix forfaitaires s'agissant de la maintenance et suivant le bordereau des prix unitaires pour les autres prestations,
- conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer les accords-cadres et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 236 - Approbation de l'apposition d'une plaque commémorative, en l'honneur de Monsieur Jules DUFAURE, sur la façade de l'EHPAD Emilie de Rodat situé 9 bis rue Trumeau à Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle la volonté de la Ville de mettre en valeur les personnalités ayant résidé à Rueil-Malmaison.

Il indique que Monsieur Eric DUFAURE, ayant droit de Monsieur Jules DUFAURE a sollicité la Ville afin que soit apposée, sur l'ancienne demeure de son aïeul située au 9 bis rue Trumeau à Rueil-Malmaison, une plaque commémorative en sa mémoire.

Monsieur Jules DUFAURE a notamment marqué la politique du XIX<sup>ème</sup> siècle : il fut Président du Conseil, plusieurs fois ministre sous cinq chefs d'État différents. Il a également mené une carrière d'avocat pour devenir bâtonnier de Paris et il a été élu membre de l'Académie française en 1863.

Résidant jusqu'à sa mort, en 1881, à Rueil-Malmaison, le Maire propose de lui rendre hommage en apposant une plaque commémorative sur la façade de son ancienne demeure, adresse à laquelle se situe aujourd'hui l'EHPAD Émilie de Rodat.

Il précise que l'apposition d'une plaque commémorative sur un immeuble privé impose l'autorisation de son propriétaire, laquelle a été formalisée par courrier du Directeur général de l'ESH SOVAL en date du 9 juin 2016.

Il invite, en conséquence, l'assemblée à approuver l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Monsieur Jules DUFAURE sur la façade du 9 bis rue Trumeau à Rueil-Malmaison.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

APPROUVE l'apposition d'une plaque commémorative en mémoire de Monsieur Jules DUFAURE sur la façade de l'EHPAD Émilie de Rodat situé 9 bis rue Trumeau à Rueil-Malmaison.

N° 237 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement des "voies nouvelles Rueil-Malmaison /Nanterre".

Le Maire indique que pour pallier les difficultés de circulation dans le secteur de Rueil-Sur-Seine et des Guillaeraies, en tenant compte des projets d'aménagements dans le quartier et de la future station du métro Grand Paris Express, les Villes de Rueil-Malmaison et Nanterre ont décidé de réaliser une voie nouvelle en limite de commune entre l'avenue de Chatou (RD 986) et la rue de l'Industrie. Le projet comprend la création d'une voie transversale reliant la rue Sainte-Claire Deville à la voie nouvelle précitée.

Ces travaux de voirie, dont le démarrage est prévu en 2018, constitueront une nouvelle entrée / sortie des zones d'activités du quartier à hauteur d'un carrefour avec les voies latérales de l'A86, permettant ainsi une connexion rapide à l'autoroute et un soulagement des voies adjacentes.

Ces aménagements de voirie (sur 10 000 m<sup>2</sup> environ) intéressant deux maîtres d'ouvrage (les communes de Rueil-Malmaison et Nanterre), il convient de désigner un maître d'ouvrage unique, en l'espèce la Ville de Rueil-Malmaison.

En application des dispositions de l'article 2 II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), les modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et la participation financière des communes sont fixées par convention.

La Commune de Rueil-Malmaison assurera l'ensemble des missions légales dévolues au maître d'ouvrage avec notamment le pilotage des procédures à mettre en œuvre en matière d'impact sur l'environnement du projet et des mesures de participation du public, la passation et l'exécution des marchés d'études et de travaux de voirie ainsi que leur gestion administrative et financière.

La convention fixe la clé de répartition du financement du projet entre Nanterre et Rueil-Malmaison (prorata issu du foncier respectif) sur la base d'une enveloppe prévisionnelle du projet puis du bilan des dépenses réalisées à l'issue des travaux.

La Ville de Nanterre sera tenue informée du déroulement de la mission du maître d'ouvrage unique et son accord préalable sera nécessaire sur toutes les décisions principales (approbation des avant-projets, du dossier de consultation des entreprises, coût et réception des travaux...).

Il est rappelé que la maîtrise-d'ouvrage des travaux portant sur l'éclairage public et l'assainissement sera assurée par le territoire métropolitain Paris Ouest La Défense compétent dans ces matières.

Il est proposé d'approuver ladite convention qui entérine les dispositions précitées au titre de la compétence voirie.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 27 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

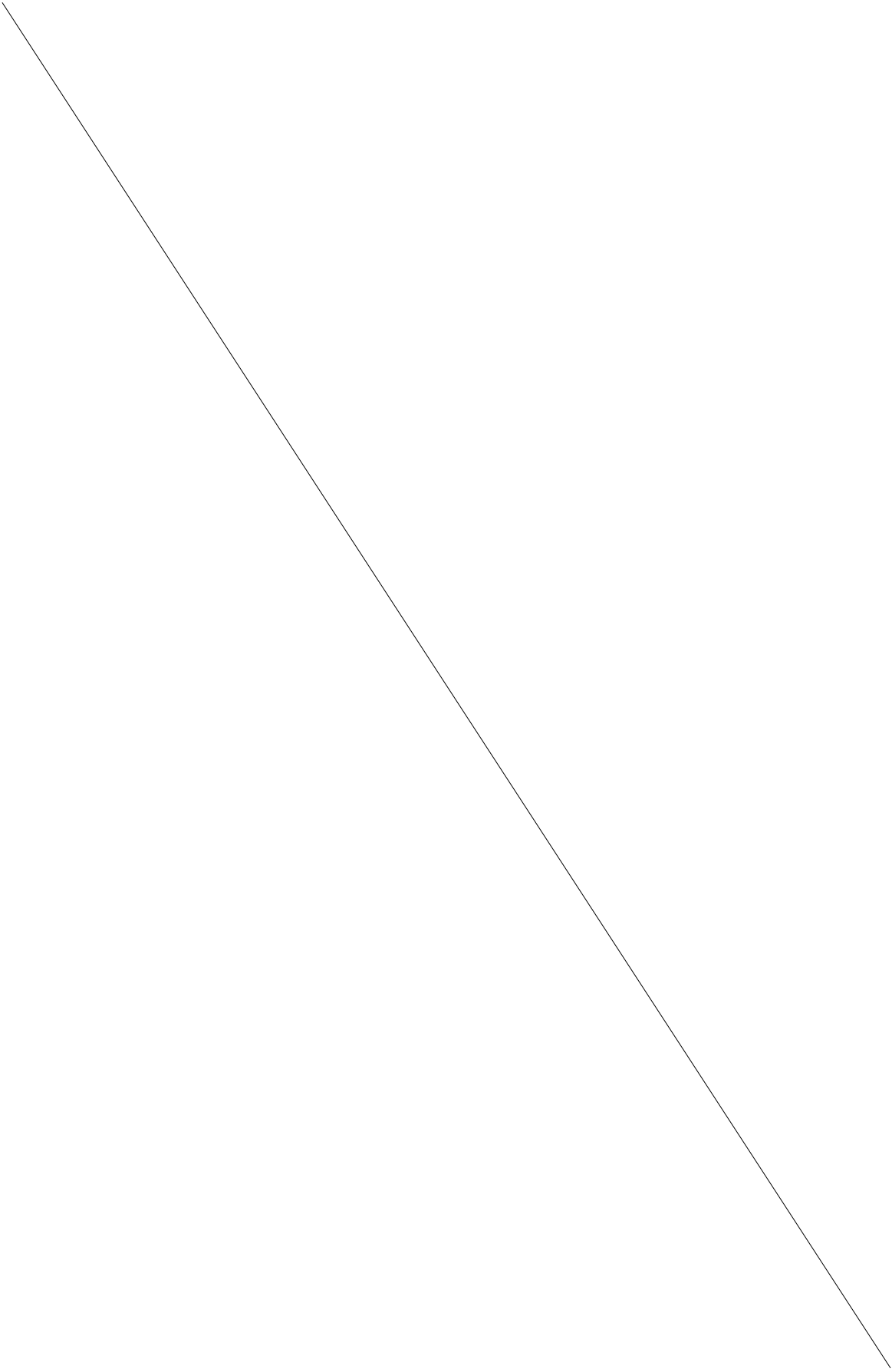
APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure avec la Ville de Nanterre, pour les travaux d'aménagement des "voies nouvelles Rueil/Nanterre, entre l'avenue de Chatou et la rue de l'Industrie", la Ville de Rueil assurant la maîtrise d'ouvrage du projet.

INDIQUE que l'enveloppe prévisionnelle et globale de ce projet d'aménagement de voirie s'élève à 5 000 000 € T.T.C.

PRECISE que la convention fixe les missions assurées par la Ville de Rueil-Malmaison, maître d'ouvrage unique et la clé de répartition financière (au prorata issu du foncier respectif).

DIT que la convention entrera en vigueur à compter de sa notification à la Ville de Nanterre.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la présente convention et tout document y afférent.



N° 239 - Convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie région Île-de-France pour la dynamisation du commerce de la Ville de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle la volonté de la Commune de Rueil-Malmaison de soutenir, développer et dynamiser les activités du secteur du commerce, à travers un partenariat prévu avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Île-de-France, dont la vocation est d'aider et de promouvoir toutes les entreprises commerciales relevant de sa compétence consulaire.

Le partenariat porte sur :

- l'accompagnement du service commerce dans la réalisation des projets,
- la mise à disposition d'informations techniques et juridiques,
- l'intégration du manager et du chef de service commerce au Club des managers du commerce qui est un lieu d'échanges et de formations ouvert aux villes partenaires de la CCIP,
- l'accompagnement des associations de commerçants dans leur structuration, leurs fonctionnements et leurs actions : aide au montage d'animations commerciales, accompagnement au montage de dossier PROCOM 92
- l'accompagnement de la Ville dans la création d'une bourse aux locaux.

Au titre de cette convention de partenariat et en contrepartie de la mission effectuée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Île-de-France, la Ville contribuera aux frais engendrés par celle-ci à hauteur de 6 000 €.

Il est proposé, par conséquent, d'approuver cette convention.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la chambre de commerce et d'industrie de la région Île-de-France pour la dynamisation du commerce de la Ville.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

N° 240 - Convention de mécénat culturel entre la Ville et la Société IN ALTUM CONSULTING dans le cadre de la première édition du Festival du Film d'Aujourd'hui.

Le Maire informe de la création d'un rendez-vous annuel autour des courts et longs métrages orienté vers les enjeux de société et la culture pour tous, « Le Festival du Film d'Aujourd'hui », pour lequel la Société IN ALTUM CONSULTING souhaite apporter son soutien par une contribution financière.

La contribution à cette manifestation se matérialisera par une dotation d'un montant de 2 500 € en contrepartie de quoi la Ville apposera le logo de la société sur tous les supports de communication établis à l'occasion du Festival du Film d'Aujourd'hui de Rueil-Malmaison.

Il propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention de mécénat culturel avec la Société IN ALTUM CONSULTING.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 28 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

APPROUVE la convention de mécénat culturel entre la Ville et la Société IN ALTUM CONSULTING dans le cadre de la première édition du Festival du Film d'Aujourd'hui de Rueil-Malmaison.

PRECISE que la Société IN ALTUM CONSULTING participera à hauteur de 2 500 euros.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

N° 241 - Convention de coproduction de l'exposition "Peindre la banlieue de Corot à Utrillo" entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et la Ville de Rueil-Malmaison.

Le Maire informe que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Rueil-Malmaison souhaite présenter un événement de grande envergure à l'atelier Grogard en réalisant une exposition intitulée « Peindre la banlieue de Corot à Utrillo ».

Il précise que, dans cet esprit, la ville a souhaité s'associer avec la Ville d'Issy-les-Moulineaux afin de porter cet événement en commun, en vue de lui apporter une dimension plus importante. Cette exposition sera donc présentée prioritairement à l'atelier Grogard à Rueil-Malmaison du 6 décembre 2016 au 10 avril 2017, puis une sélection des œuvres à Issy-les-Moulineaux, au musée Français de la Carte à Jouer du 10 mai au 15 août 2017.

Il ajoute que la Ville d'Issy-les-Moulineaux participe financièrement comme coproducteur à cette exposition à hauteur de 44 000 €.

Il propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer ladite convention entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 28 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

DÉCIDE de conclure une convention de coproduction de l'exposition "Peindre la banlieue de Corot à Utrillo" avec la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

N° 242 - Convention de partenariat entre la Ville et la RATP pour la première édition du Festival du Film d'Aujourd'hui organisée du 21 au 28 novembre 2016.

Le Maire informe de la création d'un rendez-vous annuel autour des courts et longs métrages orienté vers les enjeux de société et la culture pour tous « Le Festival du Film d'Aujourd'hui », en partenariat avec la RATP, qui souhaite apporter son soutien à cette manifestation d'envergure au travers de son agence de développement territorial des Hauts-de-Seine.

La promotion de cette manifestation s'effectuera par la mise à la disposition de la Ville par la RATP d'emplacements pour affichage représentant 80 lignes de bus et une ligne de tramway pendant une semaine, du 30 octobre au 6 novembre 2016. Parallèlement la Ville diffusera un message prioritaire lié à l'exploitation dans le clip qui sera réalisé pour l'occasion et proposé dans les cinémas de Rueil-Malmaison.

Il indique que la RATP apportera son soutien aux termes d'une convention de partenariat avec la Ville.

Il propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat avec la RATP.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 28 septembre 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

**APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec la RATP pour la promotion de la première édition du « Festival du Film d'Aujourd'hui » à Rueil-Malmaison.

**AUTORISE** le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

N° 243 - Approbation du règlement du concours photos et vidéos "J'aime Rueil..." organisé par la Ville.

Le Maire indique que la Ville organise un concours photos et vidéo ayant pour thème : « J'aime Rueil.... ».

Les meilleurs photos et vidéos sélectionnées par les votes des internautes seront annoncées lors d'une cérémonie qui aura lieu la 2<sup>ème</sup> quinzaine de février.

A cette occasion, il est proposé d'approuver le règlement fixant les conditions de participation à ce concours.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

APPROUVE le règlement fixant les conditions de participation au concours photos et vidéo "J'aime Rueil...".

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit règlement.

N° 244 - Approbation du règlement du concours photos "Rueil la nuit" organisé par le Conseil de Village Richelieu Chataigneraie.

Le Maire indique que le Conseil de Village Richelieu Châtaigneraie organise un concours photos ayant pour thème « Rueil la nuit ».

Le jury sélectionnera des photos qui seront exposées à l'Ermitage, 34 boulevard Richelieu à Rueil-Malmaison en avril 2017 et les cinq meilleurs clichés seront récompensés chacun par un lot. Le montant total des lots s'élève à 200 €.

A cette occasion et à la demande du Conseil de Village de Richelieu-Châtaigneraie, il est proposé d'arrêter le règlement fixant les conditions de participation à ce concours.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 3 octobre 2016 ;

ADOPTE le règlement fixant les conditions de participation au concours photos "Rueil la nuit".

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit règlement.